C.R.I.C. N° 25 (2010-2011)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

COMPTE RENDU

INTEGRAL

Séance publique de Commission*

Commission de l'Énergie, du Logement, de la Fonction publique et de la Recherche scientifique

Mardi 9 novembre 2010

*Application de l’art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 5

Organisation des travaux..... 5

Proposition de décret modifiant l'article 23, § 1er, 5°, du Code wallon du logement et visant à compléter le dispositif en matière d'assurance contre la perte de revenus, déposée par MM. Stoffels et Consorts (Doc. 196 (2009-2010) - N°1)..... 5

Désignation d'un rapporteur..... 5

Exposé de l'auteur de la proposition

Orateurs : Mme la Présidente, M. Stoffels..... 5

Discussion générale

Orateurs : Mme la Présidente, M. Langendries, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, MM. Crucke, Stoffels, Eerdekens, Mme Meerhaeghe..... 8

Interpellations et questions orales

Question orale de M. Dupriez à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'approvisionnement en matière première de la filière bois wallonne, la biomasse énergie et les alliances emploi-environnement »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Dupriez, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 21

Question orale de M. Langendries à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les dispenses de services »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Langendries, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 24

Question orale de Mme Saudoyer à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'isolation écologique »

Orateurs : M. le Président, Mme Saudoyer, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 25

Question orale de M. Langendries à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'évaluation des compteurs à budget »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Langendries, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 26

Question orale de M. Langendries à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le soutien à l'investissement photovoltaïque »;

Interpellation de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le financement du photovoltaïque en Wallonie »

Orateurs : Mme la Présidente, MM. Langendries, Stoffels, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 27

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le changement de fournisseur d'électricité »

Orateurs : Mme la Présidente,M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 33

Interpellation de M. Senesael à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les compteurs « intelligents » »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Senesael, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 35

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la procédure d'octroi des primes et la « demande réputée acceptée » »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 37

Question orale de Mme Saudoyer à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les toitures végétales »

Orateurs : M. le Président, Mme Saudoyer, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 38

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'accès au logement social pour les personnes précarisées »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 40

Question orale de M. Langendries à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la situation actuelle de la SLSP Toit et Moi de la région montoise »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Langendries, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 41

Question orale de M. Jeholet à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique , sur « le crédit social au logement à Verviers »

Orateurs : Mme la Présidente, M. Jeholet, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 43

Question orale de Mme Saudoyer à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la réinscription pour un logement social suite à une expulsion »

Orateurs : Mme la Présidente, Mme Saudoyer, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 44

Liste des intervenants..... 47

Abréviations courantes..... 48

Présidence de M. Hervé Jamar, Président

- La séance est ouverte à 9 heures 10 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

(Mme Saudoyer, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente. – La question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «les déclarations du 20 octobre 2010 de Madame la Ministre Van den Bossche concernant le Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables (PANER)», la question orale de M. Di Antonio à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «l'octroi de certificats verts à une entreprise en infraction», la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «la dangerosité de certaines lampes LED», la question orale de M. Prévot à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «le développement de l'énergie éolienne» et la question orale de M. Jamar à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «la prise en compte budgétaire pour les communes du montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau gazier» sont retirées.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 23, § 1ER, 5°, DU CODE WALLON DU LOGEMENT ET VISANT À COMPLÉTER LE DISPOSITIF EN MATIÈRE D'ASSURANCE CONTRE LA PERTE DE REVENUS, DÉPOSÉE PAR MM. STOFFELS ET CONSORTS (DOC. 196 (2009-2010) — N°1)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant l'article 23, § 1er, 5°, du Code wallon du logement et visant à compléter le dispositif en matière d'assurance contre la perte de revenus, déposée par MM. Stoffels et Consorts (Doc. 196 (2009-2010) — N°1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. – Mme Saenen est désignée en qualité de rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Exposé de l'auteur de la proposition

Mme la Présidente. – La parole est à M.Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, c'est avec un certain plaisir que, ce matin, je vais vous exposer une proposition de décret qui rentre dans la droite ligne de la Déclaration de politique régionale, dans laquelle il est prévu de favoriser un marché locatif privé, abordable et décent.

Je vais vous citer un passage de la DPR en guise d'introduction de cette proposition de décret pour illustrer de quelle manière elle colle avec la politique telle qu'annoncée en début de législature: «*une des mesures est d'envisager, à l'instar de l'assurance existant déjà contre la perte de revenus des ménages contractant un prêt hypothécaire, la mise en place d'une assurance perte de revenus couvrant le paiement des loyers. Celle-ci couvrirait le locataire qui, à la date d'entrée en vigueur du contrat de bail, bénéficie de revenus suffisants pour payer son loyer, qu'il soit précaire, modeste ou moyen et les perd ensuite de façon involontaire. Cette assurance serait notamment conditionnée à la qualité du logement et au montant du loyer. Elle permettrait au bailleur de couvrir les risques en matière de loyer impayé lors d'une perte de revenu du locataire.*»

Cette proposition de décret s'inscrit parfaitement dans l'esprit de cette DPR. En effet, la proposition de décret a été motivée par plusieurs arguments, que je vais essayer de vous énumérer, les uns après les autres.

Le premier, c'est de constater que la démographie en Région wallonne est en perpétuelle mutation, que ce soit au niveau du nombre de personnes qu'il va falloir loger, ou en ce qui concerne la composition

des ménages, voire la taille des ménages. Nous sommes effectivement confrontés à un nombre de plus en plus important de ménages de petite taille, voire de ménages où un couple, antérieurement, occupait un logement et après la séparation, le divorce, ils doivent occuper deux logements. Je fais évidemment allusion au nombre toujours croissant des ménages mono-parentaux.

Deuxièmement, il faut reconnaître que la problématique du loyer, qu'il est de plus en plus difficile de payer après une perte involontaire du revenu, pose de plus en plus de problèmes et de soucis, tant au locataire qu'au bailleur, mais aussi aux autorités judiciaires. Je me permets de citer un article qui est paru récemment dans La Libre Belgique, intitulé «*Trois fois plus de locataires risquent une expulsion cette année*».

Et dans cet article, le syndicat national des propriétaires et des co-propriétaires informe qu'il a été contacté par 900 propriétaires demandant de l'aide pour la rédaction d'une requête pour le Juge de Paix afin d'expulser les locataires de leur logement. Ceci indique bien sûr la tendance à laquelle nous sommes confrontés. Et les Juges de Paix, dans l'article, confirment cette tendance qui est d'ailleurs comparable en Wallonie et en Flandre. Les propriétaires, disent les Juges de Paix, se tournent plus rapidement vers le tribunal quand ils sont face à de mauvais payeurs. Le terme de mauvais payeurs nécessitant bien sûr une interprétation, parce que être mauvais payeur n'est pas toujours un fait qui découle de la volonté du locataire, mais très souvent d'une situation dont le locataire est lui même victime.

Nous devons constater que la problématique des expulsions est une problématique qui prend de plus en plus d'ampleur et qui va très probablement exercer une certaine pression sur le domaine du logement social parce que les personnes qui se sont vues expulsées d'un logement public tout naturellement, une bonne proportion d'entre eux, se tourneront vers la société de logement social local pour demander à pouvoir emménager dans un tel logement social ce qui ne fait qu'allonger les listes sans pour autant pouvoir apporter une réponse immédiate à un problème aigu avec lequel le locataire peut être confronté et les listes d'attente pour les logements sociaux sont longues depuis des années et n'ont pas nécessairement tendance à raccourcir. D'autant plus que la réponse que l'on peut donner en termes de mise à disposition de logements sociaux est une réponse qui prend un certain temps avant de pouvoir montrer son effet. Il est vrai qu'un logement ne se construit pas d'un clin d'oeil, il faut du temps et on a suffisamment abordé dans notre commission le fait que le délai entre la décision et le fait de pouvoir louer le logement est de de six à huit ans.

Qui plus est, si les bailleurs sont confrontés à de plus en plus de ménages qui ont des difficultés à honorer leur loyer suite à une perte involontaire du revenu — et le temps que nous parcourons à l'heure actuelle est particulièrement sensible par rapport à ce thème — eux aussi, réagissent, soit en adoptant des attitudes de prudence par rapport à des ménages, des familles, des demandeurs, des candidats locataires qui se présentent chez eux et qu'ils considèrent comme étant des candidats locataires «à risques». D'expérience professionnelle, je sais que bon nombre de famille monoparentales sont d'office considérées comme des ménages à risques, ce qui inclut évidemment la problématique que ce n'est non seulement la maman ou le papa qui est concerné, mais aussi les enfants qui sont directement concernés par la problématique. En outre, les bailleurs réagissent aussi par un certain découragement lorsqu'ils s'aperçoivent qu'il y a des arriérés locatifs qu'ils risquent de ne pas toucher, ce qui peut avoir un impact sûr et certain sur leur volonté d'investir dans le logement qu'ils vont mettre à disposition.

Il est vrai aussi, la fédération des CPAS, à juste titre, avait attiré l'attention dans le cadre de plusieurs études sur le phénomène, que le poids du loyer par rapport au revenu mensuel dont dispose le ménage est de plus en plus important s'il s'agit d'un ménage à revenus modestes ou de revenus précaires, les revenus précaires étant généralement ceux des allocataires sociaux, mais des revenus modestes — on vient encore de l'entendre ce matin à la radio — ne concernent plus que les allocataires sociaux, ils concernent aussi les gens qui sont au travail. Dans ce sens, une perte involontaire du revenu pèse beaucoup plus encore sur la situation de logement de ce ménage que s'il s'agissait d'un ménage avec un revenu aisé Et le nombre de personnes, de ménages, qui sont dans cette situation ou qui sont confrontées avec le risque de perdre d'abord l'emploi et de perdre ensuite le logement, est en augmentation constante.

Nous avons pensé utile de mettre en oeuvre la Déclaration de politique régionale en déposant sur vos bancs une proposition de décret qui met en oeuvre la compétence régionale relative au logement ou encore la compétence transférée dans la Communauté française relative à l'aide aux personnes. C'est un mixte entre les deux compétences. Et en effet, l'article 23 §1er du Code de Logement définit un ensemble d'aides dont l'assurance contre la perte de revenus des ménages contractant un emprunt hypothécaire. Je ne vais pas vous faire l'injure de vous présenter cette assurance, elle existe pour les propriétaires occupants qui deviennent propriétaires parce qu'ils ont contracté un emprunt hypothécaire et qu'ils sont confrontés à

un ensemble de risques avec lequel tout le monde peut être confronté, mais des locataires peuvent aussi être confrontés à ce type de risque même s'ils ne sont pas des propriétaires occupants et nous nous sommes posé la question de savoir pourquoi cette assurance doit se limiter au seul champ d'application des propriétaires occupants qui viennent de contracter un emprunt hypothécaire.

Dans le dispositif régional, il existe cette aide qui porte le titre des ADeL qui est une aide très spécifique réservée à une population très restreinte qui répond à un ensemble de conditions très spécifiques telles que par exemple être sans domicile fixe, avoir un handicap ou habiter un logement qui n'est pas compatible avec le handicap dont on est victime. Il existe également la formule AIS, donc les logements conventionnés dans le cadre d'une agence immobilière sociale. Cette formule est également une formule qui mérite d'être creusée, mais qui en termes d'investissements de la part de l'autorité publique d'une part, et d'autre part, en termes de temps de réaction par rapport au besoin avec lequel on est confronté, risque de ne pas présenter les mêmes avantages que la formule que nous proposons. Ceci ne veut pas dire que nous mettons une politique en concurrence par rapport à l'autre. Si on peut, c'est intéressant de mettre ces différentes politiques en parallèle.

La proposition que nous développons est une proposition qui ne vise rien d'autre que d'habiliter le Gouvernement à agir conformément à la DPR. Jusqu'à présent, le Gouvernement ne peut pas adopter un arrêté visant à mettre en place une assurance gratuite pour les locataires qui perdent leur revenu de façon involontaire parce qu'il manque les dispositifs décrétaux. Cette disposition n'a pas d'autre objectif que d'habiliter le Gouvernement et bien sûr aussi de l'encourager à agir dans le sens de cette DPR. Evidemment, nous nous sommes fait quelques idées sur la manière dont il faudrait mettre en oeuvre cette philosophie et ces idées découlent d'une partie du fait que la proposition de décret avait été déposée lors de la législature passée et plusieurs organisations ont pu réagir.

Je vais me permettre de faire un très bref aperçu des réactions du Conseil supérieur du Logement, du Syndicat national des propriétaires et du Fons du Logement.

Le Conseil supérieur du Logement, à travers la bouche de son président M. Bouchat, a fait plusieurs remarques, la première est une question: il se demande si le dispositif est applicable également aux logements publics. Selon notre philosophie, évidemment que le principe doit être applicable aux locataires, peu importe la nature du logement qu'il occupe, qu'il soit public ou privé. Parce que les sociétés de logement public, en tant que bailleurs, peuvent être aussi confrontées avec un problème énorme en la matière, et pour avoir pris la température auprès de différentes sociétés, effectivement, elles le sont. Et cela cause des dégâts énormes dans leurs recettes.

La deuxième question que M. Bouchat se posait, concernait l'impact financier d'une telle mesure sur le budget de la Région wallonne. C'est clair: il faut toujours connaître l'impact financier d'une mesure qu'on adopte, mais cet impact n'est pas déterminé par l'inscription d'une habilitation au Gouvernement, c'est plutôt déterminé par la nature de l'arrêté du Gouvernement qui va être pris en application de cette habilitation. Donc, si jamais — je prends l'hypothèse extrême que je ne souhaite pas — le Gouvernement décidait suite à l'adoption de ce décret, de ne rien faire, l'impact budgétaire est nul. Si par contre, le Gouvernement décide d'agir, il y a un impact budgétaire sûr et certain dont le montant va être déterminé par l'arrêté du Gouvernement et non pas par l'inscription dans le décret.

La troisième question que M. Bouchat se pose, est de savoir si le régime de l'assurance doit être appliqué aussi aux logements pris en location si ceux-ci ne sont pas salubres. Cela va à mon avis de soi qu'il faut appliquer le règlement, la mesure, aux logements qui répondent aux critères de salubrité. Ce serait assez difficile d'accepter que l'autorité publique viennent encore encourager des contrats de bail avec un ensemble de couverture de risques en acceptant que le propriétaire ne fasse pas les efforts nécessaires pour que le logement qu'il met en location réponde aux critères de salubrité.

En tout cas, M. Bouchat souhaitait également coupler la discussion sur l'assurance gratuite contre la perte de revenu en faveur des locataires, avec une autre discussion qui est celle des «allocations loyer». À l'époque, j'ai bien enregistré le message. Je ne m'oppose pas à ce qu'on puisse éventuellement coupler différents sujets et en faire un seul débat, mais je dois dire que l'allocation loyer n'est pas à confondre avec l'assurance gratuite contre la perte de revenu. Ce sont, à vrai dire, deux débats qui peuvent, soit être couplés, soit être menés de façon distincte.

Mme Laloux, pour le Syndicat national des propriétaires, a également réagi en soulignant l'intérêt des propriétaires bailleurs par rapport à la mesure et en informant que 22% des locataires occupent un logement privé tandis que 8% occupent un logement social. Elle pensait en effet que l'adoption du décret à l'époque constituerait un bon signal à l'adresse des propriétaires bailleurs dans le sens d'un encouragement à ne pas diminuer

l'investissement en la matière, en ce qui concerne à la fois la qualité et le nombre de logements.

M. Sciarra, pour le Fonds du Logement, a décrit à l'époque le mécanisme de l'assurance gratuite contre la perte de revenus et insiste effectivement qu'à travers l'expérience de son organisation, il est important de minimiser le risque que prennent les locataires au moment où ils perdent leur revenu professionnel, que ce soit parce qu'ils ont obtenu leur préavis, ou suite à un accident, suite à une maladie, etc. Il s'agit d'une perte involontaire du revenu.

Il a également attiré l'attention sur le fait qu'on dispose de trop peu de logements publics pour pouvoir faire face à la problématique qui découle des arriérés locatifs dans le secteur privé. C'est une des raisons pour lesquelles M. Sciarra pensait qu'il était utile de procéder à une étude de marché. Il est vrai que la proposition de décret que j'avais déposée avec d'autres en 2008 est venue en commission en 2009, donc trop tard par rapport à la fin de la législature pour pouvoir encore aboutir, et pour pouvoir encore permettre une étude de marché.

La proposition, comme je viens de le dire, invite le gouvernement à définir les modalités de mise en oeuvre de cette assurance contre la perte de revenus pour les locataires, par un arrêté qui va se pencher sur les conditions et les modalités en fonction desquelles l'assurance va pouvoir être accordée aux locataires, tant d'un logement public que d'un logement privé. Et il va aussi de soi, parce que la question a aussi été posée lors de la dernière législature à plusieurs reprises, que cette assurance gratuite ne doit couvrir que la résidence principale et pas une résidence secondaire éventuelle. Cela me semble être évident.

J'ai une petite remarque par rapport à la politique en matière d'AIS. Votre prédécesseur, M. le Ministre Antoine, privilégiait la formule de l'AIS. Vous-même, vous avez développé une politique en faveur des logements AIS, que je ne peux qu'approuver. Par exemple, si mes informations ne me trompent pas, vous avez mis en place des aides qui peuvent aller jusqu'à 50.000 euros pour une rénovation, et des aides à la location pour les logements comportant au moins trois chambres. Il y a déjà, dans le dispositif que vous avez pris en matière d'AIS, chaque fois qu'un logement est réalisé dans ce contexte, un certain engagement budgétaire qui découle directement de la région. Mais je pense que l'autre formule que je propose, qui ne doit pas être concurrentielle par rapport à la politique en matière d'AIS, sur le plan budgétaire, est certainement comparable en ce qui concerne les effets ou les impacts qu'elles vont avoir.

En tout cas, je pense qu'il faut aussi donner le signal au bailleur privé, un signal qu'il attend, comme le Syndicat national des propriétaires l'avait demandé, à ce que, au moment où il va accorder un logement à titre locatif, à un ménage, même s'il s'agit d'un ménage monoparental, considéré comme un ménage à risque, ou un ménage où le chef de famille — celui qui génère le revenu — est occupé dans une entreprise où le bailleur peut lire, dans la presse, si oui ou non l'entreprise va encore continuer ses activités. Tout cela se fait aussi savoir dans les relations entre bailleur et locataire. Mais il peut quand même accorder une confiance à ces gens-là, à ces ménages, un logement, parce qu'il sait que, en vertu d'une réglementation à mettre en place par la région, le risque n'est pas exclu, mais maîtrisable.

Voilà, en quelques mots, l'exposé de cette proposition de décret.

Discussion générale

Mme la Présidente. – La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). – Madame la Présidente, j'aimerais savoir dans quelle mesure on ne pourrait pas entendre le ministre sur le sujet, parce qu'il y a des implications budgétaires qui sont à apprécier ou à chiffrer. J'avoue avoir un peu de difficultés à me faire une idée sur l'ensemble de cette mesure, tant que je ne ressens pas de la part du ministre une appréciation quant au volume financier que cela peut engendrer.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – J'ai aussi été relire les travaux parlementaires qui ont précédé cette législature-ci. C'est une des dimensions qui avait déjà été questionnée à l'époque aussi par certains d'entre vous, donc je suis un peu surpris du silence des autres parlementaires. Mais je peux tout à fait poursuivre mon intervention malgré tout.

Je pensais qu'il y aurait un débat plus riche sur base des rapports qui m'ont été fournis, des travaux du parlement et qui sont dans le compte-rendu intégral du 2 mars 2009.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je suis un peu étonné que le ministre soit étonné du silence. Je n'aime pas parler pour ne rien dire, donc je veux rassurer le Parti socialiste, M. Stoffels, nous soutiendrons cette proposition. Je pense que le MR et le PS ensemble,

cela fait une majorité qui permettra de faire passer la proposition. Il n'y a pour nous pas plus à dire que «nous sommes prêts à voter».

Mme la Présidente. – La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). – Je ne sais pas. Sur le fond du dossier, je veux bien me positionner. Ou bien M. Stoffels, ou quelqu'un d'autre autour de la table est capable, de donner, à travers cette proposition de décret, au gouvernement, la capacité, à travers un arrêté futur, de définir toute une série de modalités. C'est un principe qui a déjà été critiqué par l'opposition par le passé aussi, sur d'autres dossiers. Mais c'est un principe qui, moi, personnellement, sur certains sujets, ne me dérange pas particulièrement.

Mais les modalités qu'on définit, ce qu'on veut mettre en place pour aider le citoyen par rapport à des situations qui peuvent devenir des situations de précarité... je trouve que la contextualisation que M. Stoffels a faite ici pendant un quart d'heure est tout à fait vraie. Les gens ont des difficultés, il faut pouvoir apprécier cette capacité à protéger les gens, à un moment donné, quand ils ont une perte de revenus dans le secteur locatif, c'est bien l'objet de la proposition.

À un moment donné, j'aimerais sentir quel est l'impact de cette mesure, donc oui, sur le fond, je peux tout à fait, comme M. Crucke, soutenir l'objectif de cette proposition qui, de surcroît, est inscrite dans la Déclaration de politique régionale qui, sous la précédente législature, a fait l'objet de discussions, qui a été aussi, par rapport au ministre précédent, une volonté du gouvernement précédent, en terme de mise en oeuvre. Cela n'a pas pu se faire sous le précédent gouvernement. Les choses reviennent dans la Déclaration de politique régionale et les parlementaires — en tout cas une partie des parlementaires — s'emparent aujourd'hui du problème de manière concrète.

Au-delà de cette capacité budgétaire, je voulais vous demander, Monsieur le Ministre: quel impact cette mesure pourrait-elle avoir en terme d'organisation dans votre administration? C'est aussi, dans une période budgétairement compliquée pour les pouvoirs publics, intéressant pour nous de savoir quel est l'impact que cette mesure pourrait avoir en terme d'organisation interne au sein de l'administration.

Voilà, Madame la Présidente, si M. le Ministre voulait avoir l'avis des parlementaires, je viens d'en faire état.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Fort de ces avis, je pense qu'en tout cas, on peut dire que la question de la surcharge éventuelle de travail, ou de la réorganisation du travail de l'administration, n'est pas un vrai problème par rapport à la proposition. Somme toute, c'est surtout le contractant, avec lequel nous officialiserons une éventuelle relation d'assurances, qui aura un travail à effectuer. Pour ce qui nous concerne, la charge sera surtout une charge budgétaire, forcément.

Pour le système actuel des propriétaires, là où cela fonctionne relativement bien, on me donnait les chiffres, ici, en augmentation, de l'année dernière. On est à plus de 7.234 personnes qui sont entrées dans le dispositif de l'assurance perte de revenus, alors qu'on était à 3.690 en 2008. Cela montre bien l'importance, l'intérêt d'un tel dispositif.

Mais la différence entre le dispositif pour les propriétaires et le dispositif pour les locataires, c'est que, du côté des locataires, on n'a pas, face à nous, un marché qui est, à ce stade en tout cas, régulé. Donc, le risque à couvrir est énorme, potentiellement. Le coût budgétaire pour couvrir ce risque, risque, lui aussi, d'être extrêmement important. Je ne sais évidemment pas le chiffrer, puisque cela dépendra du nombre de personnes qui entrent dans le dispositif.

J'ai eu, comme ligne vis-à-vis des collaborateurs qui travaillent sur ce dossier, de dire: cela doit entrer dans la réflexion globale sur la régulation des loyers. Tant qu'on n'a pas les instruments, les outils pour le faire — et je trouve intéressant qu'on puisse sentir que le MR appuie cette dimension politique de réguler les loyers -, on n'est pas en mesure — je pense — de généraliser cette disposition de couverture de risque pour les locataires.

Vous n'êtes pas sans savoir, les uns et les autres, que des discussions ont lieu pour l'instant au niveau fédéral, avec l'éventualité d'une réorganisation des compétences, notamment en matière de logement. Cette réorganisation pourrait transférer vers la Wallonie, vers la Flandre et vers Bruxelles aussi, les outils utiles nécessaires pour pouvoir mieux contrôler les loyers. Nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises ici. Distinguons bien le contrôle d'un blocage. Une régulation ne veut pas forcément dire un blocage des loyers.

Mais une fois que nous aurons ces outils-là, alors il me semble plus cohérent de repositionner le débat que couvre, à juste titre, M. Stoffels aujourd'hui. Parce qu'à ce moment-là alors, on pourra mieux

contrôler aussi, et mieux évaluer, le coût éventuel de la mesure. À ce stade, pour les propriétaires, c'est un budget de 4,6 millions d'euros, pour 7.000 bénéficiaires potentiels de l'assurance.

Si on doit élargir sur le loyer, cela m'avait alerté lorsque j'avais lu les comptes-rendus de vos précédents débats, c'était aussi de se dire : qu'en sera-t-il pour le logement social, là où le risque est immense, mais où la couverture assurancielle n'est pas évidente puisque, justement, ce risque est immense. Mais le besoin est aussi là. Parce que s'il y a bien certains endroits où il y a un retard accumulé en terme de non versement de loyer, c'est aussi dans le logement social.

Voilà quelques éléments, quelques balises, et surtout, des étapes à franchir avant de pouvoir réellement prendre en considération le débat. Mais je le redis, ce n'est qu'un des éléments sur base d'une proposition d'initiative parlementaire.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – J'ai entendu l'appui du groupe MR. J'ai entendu le besoin exprimé par le groupe cdH de disposer d'information complémentaire et on les demande à M. le Ministre. Et M. le Ministre nous répond en donnant quelques informations en matière de l'APR pour les propriétaires : 4,6 millions d'euros pour couvrir le risque de 7.234 personnes. Je pense que c'est une bonne initiative, une bonne politique de continuer la procédure dans ce sens là, d'ailleurs elle existe depuis une petite vingtaine d'années déjà et elle a fait ses preuves. D'autre part, j'apprends de la bouche de M. le Ministre que, pour les locataires, le risque à couvrir serait — potentiellement en tout cas — énorme en volume. Mais le fait que si le danger de couvrir le risque pour les locataires est énorme, ne reflète-t-il pas le risque que courent les locataires eux-mêmes ? Ne reflète-t-il pas le risque social auquel, de façon urgente et parfois hyper urgente, les locataires sont confrontés à l'heure actuelle ? S'il n'y avait pas de risque de voir des locataires expulsés de leur logement, s'il n'y avait pas de discussion à avoir sur le thème, je n'aurais pas mis sur table cette proposition de décret parce que, en tout cas, elle ne réagirait pas par rapport à un besoin social urgent.

Deuxièmement, j'ai entendu également la réponse dans laquelle M. le Ministre s'exprime. Qu'il faut placer cette discussion dans le cadre d'une discussion plus large sur le thème de savoir comment on va encadrer les loyers. Discussion qui va pouvoir démarrer à partir du moment où on aura hérité des compétences encore actuellement fédérales.

Je pense en tout cas qu'il est important également de souligner encore une fois que, bien sûr, nous devons mener cette discussion dans un cadre global. Moi-même, j'ai fait allusion à ce que l'on peut coupler la discussion sur l'assurance gratuite avec la discussion sur l'allocation loyer. Et encore avec d'autres thèmes, certes. On pourrait se donner le temps s'il n'y avait pas cette urgence ressentie de la part de plus en plus de gens qui, d'une façon involontaire, j'insiste, que ce soit pour des raisons de santé, pour des raisons d'accident, pour des raisons de chômage, viennent de perdre une partie de leurs revenus et qui, après avoir perdu leur job, risquent encore de perdre leur logement avec toute la spirale que cela déclenche pour les candidats eux-mêmes ainsi que pour leur famille et en particulier pour les enfants. Quelque part, je souhaiterais que nous développions une réponse qui ne vise pas — excusez-moi du terme — à encommissionner la discussion alors qu'une réponse concrète sur le terrain et relativement urgente doit être trouvée.

Je demande à ce que les réflexions sur la manière deviennent à partir d'un certain moment très concrètes.

Troisième réflexion, il est vrai, et pour avoir eu contact avec pas mal de sociétés de logement social, que la problématique de l'arriéré du loyer existe de ce côté là et pose d'énormes soucis parce que cela prive les sociétés de logement social des moyens dont ils ont besoin pour investir d'une part dans l'entretien du logement existant et, d'autre part, cela la prive des moyens pour investir dans de nouveaux logements. Plus nous attendons à trouver la réponse par rapport à l'arriéré en matière de loyer, plus nous contribuons à allonger l'existence de cette problématique.

Et enfin, les locataires privés qui se sont vus expulsés du logement, vers où se tournent-ils ? Ils se tournent tout logiquement vers leur société de logement social pour trouver un refuge alors que, sur le marché public, ils n'en trouvent plus. Et très souvent, quand on observe des situations individuelles, un locataire qui s'est vu expulsé d'une adresse, dans la même commune, dans la même localité, trouvera-t-il encore un autre bailleur privé qui sera d'accord de lui donner un logement en location ? Car il y a aussi ce fameux téléphone d'un bailleur par rapport à un autre, l'information circule. Et le locataire qui s'est vu expulser une première fois aura mille difficultés à retrouver une autre solution. Il faut agir avant que ce problème n'intervienne, avant que l'expulsion ne soit devenue une réalité frappant non seulement — et je le rappelle — les locataires, mais aussi leur famille et en particulier les enfants. On a très souvent entendu, dans notre enceinte, une série d'argumentations indiquant que le logement concerne la situation de la famille au

sens global. Je ne vais pas trop insister là-dessus, mais cela fait quand même partie des réalités et, de ce fait, je souhaiterais, en tout cas, que le Gouvernement soit — si je peux me permettre cette expression tout en restant diplomate — un peu plus proactif en ce qui concerne la mise en oeuvre de ce chapitre de la DPR qui, à mes yeux, y a été inscrit avec mille raisons dans la mesure où il répond à un besoin social urgent, de plus en plus urgent, et que la crise frappe un nombre de ménages de plus en plus importants.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – J'entends bien le degré d'urgence et je peux le partager dans les propos. Dans la proposition telle qu'elle est là, comme vous étendez le système actuel, vous l'étendez uniquement pour ceux qui ont un emploi à durée indéterminée. Les allocataires sociaux ne se retrouvent donc pas là-dedans. Ou alors, j'ai mal lu votre proposition, ce qui est tout à fait possible, ou alors, il faut éventuellement l'amender. Mais la proposition du système actuel, ne vise que ceux qui ont un contrat à durée indéterminée.

M. Stoffels (PS). – Cela vise tous ceux qui, de façon involontaire, perdent leur revenu.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Qui perdent leur revenu parce qu'ils ont un contrat à durée indéterminée. Ceux qui sont allocataires sociaux ne sont pas visés. Monsieur Stoffels, je veux être sûr que vous comprenez dans quel dispositif vous vous inscrivez.

M. Stoffels (PS). – Je le comprends parfaitement parce que ce sont les mêmes conditions pour l'APR en faveur des propriétaires.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Exactement.

M. Stoffels (PS). – Cette assurance gratuite n'est accessible qu'aux candidats propriétaires qui achètent un logement via un emprunt hypothécaire qu'à la condition qu'ils aient un revenu régulier.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Quand on parle d'urgences sociales, pour ce qui me concerne, je pense aussi qu'en termes de priorité, elles ne sont pas que vers ceux qui ont un revenu à durée indéterminée.

M. Stoffels (PS). – C'est pour cela que je marquais mon accord de coupler éventuellement la discussion avec une autre discussion sur l'allocation loyer.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Voilà, d'accord.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Madame la Présidente, cet échange est assez intéressant entre M. le Ministre et une partie de la majorité. Que M. le Ministre se pose une série de questions sur une série de thématiques, je trouve que c'est tout à fait légitime et à son honneur. Mais dans ce cas-ci — et c'est bien pour cela qu'on soutient la proposition — M. Stoffels vise un cas bien précis. Il n'y a aucune raison de ne pas trouver une solution alors qu'on l'apporte sur la table. Parce que cela voudrait dire que par rapport à un public, il n'y a pas à en tenir compte.

Quand il y a une bonne proposition, soyez un peu, dans ce Parlement, pragmatique ! Quand les choses peuvent avancer, faites les avancer et ce n'est pas parce qu'elle vient du PS, d'Ecolo ou même du cdH, qu'il ne faut pas soutenir la proposition. Je ne veux pas en faire ici une « guerre » ni politique ni de religion. On a une thématique qui est bien décrite et une solution qui est parfaitement apportée. Il y a deux articles. Nous ne sommes pas ici pour débattre d'une bible, mais de deux articles !

Le coût, Monsieur le Ministre, c'est un choix politique. Vous n'allez pas en plus, en ce qui concerne nos positions, comme je me suis encore permis hier de donner dans sa commission à M. Antoine l'un ou l'autre conseil, me remballer ! Je ne vous prends pas pour M. Antoine, je vous rassure, mais vous n'avez pas les mêmes compétences. Ce n'est pas aujourd'hui, en cette commission, que cette décision-là va être prise. Mais ce qui est important, en terme social, c'est de privilégier, dans des circonstances bien précises, le maintien dans le logement. Et c'est cela, la proposition de M. Stoffels. Et si je peux d'autant plus souscrire à cette idée là, c'est que — et vous vous souviendrez très bien, Monsieur le Ministre — au Fédéral, lors de la crise, un certain nombre de parlementaires, dont je suis, ont déposé des propositions en se demandant s'il ne fallait pas avoir des mesures qui permettraient, vu la crise, vu les difficultés faciales auxquelles sont confrontées un certain nombre de personnes, de garder le cap. Une de ces mesures était de dire que lorsqu'une personne qui travaillait et qui se retrouvait à un moment donné sans emploi, suite à des circonstances économiques (licenciement, restructuration, problèmes de santé, familiaux,...) pourrait exiger d'un organisme bancaire, une suspension pour un temps limité, de son paiement hypothécaire. Et je vois, dans la proposition de M. Stoffels ici, un raisonnement très

semblable, si ce n'est qu'on ne s'adresse plus aux emprunteurs, mais aux locataires.

On a un public qui n'est pas très différent, finalement. Il a fait le choix de la location, de l'emprunt, les circonstances ne sont pas toujours identiques dans la vie, et que dit-on ? Celui qui a une situation professionnelle stable, qui à un moment donné, pour des raisons totalement indépendantes de sa volonté, rencontre une difficulté, au lieu de se retrouver à la rue, doit pouvoir bénéficier d'une aide qui lui permette de rester. Mais quels sont les coûts sociaux que vous évitez de dégager ? Ils sont très importants ! C'est une famille qu'on ne doit pas prendre en charge sur le plan de l'assistance, sur le plan social, du CPAS, sur toute une série de mécanismes qu'on fait agir et qui peut-être ont d'autres choses à faire. Donc on est parfaitement dans un cas de travail qui est un cas qui certes vise — et cela je vous l'accorde — une population bien précise, mais cette population a droit au respect aussi et je pense que la mesure qui est donc proposée est d'une efficacité remarquable.

J'ajouterai, en cela personne n'est obligé et je ne veux pas mettre de l'huile sur le feu de partager cette opinion personnelle, que c'est une belle reconnaissance finalement pour l'investisseur privé. Quelle belle reconnaissance pour le propriétaire privé qui prend un certain nombre de risques, qui souvent est décrié parce qu'il gagne de l'argent sur le dos des autres. Finalement, je pense que cette proposition reconnaît aussi l'utilité de l'investissement privé, de celui qui prend le risque et qui subit l'aléa également et qui souvent dit qu'il préfère ne plus prendre le risque de louer et qu'il préfère investir dans autre chose que dans le bâtiment parce qu'il n'est pas sûr, s'il y a une difficulté, de retrouver son investissement. Tout le monde connaît la lenteur des procédures en justice. Quand vous partez en justice de paix pour un contentieux locatif, c'est abominable ce que l'on perd comme temps. Je trouve qu'ici on a vraiment une proposition intéressante.

J'ajouterais, Monsieur Stoffels, une seule chose. Vous avez engagé le gouvernement à être plus proactif. Vous avez raison, simplement, laissons le gouvernement faire ce qu'il a à faire, c'est son problème. Mais nous pouvons, nous parlementaires, être proactifs. On peut aujourd'hui très rapidement soutenir vos propositions, il suffit de lever la main à d'autres reprises et c'est voté.

C'est le suivi après, en plénière. C'est une proposition qui honorera la Wallonie, tant sur le plan social que sur le plan du respect de l'investisseur privé.

Une seule chose : ne faites pas marche arrière, ce serait décevant. Je me suis demandé quand va-t-il faire marche arrière ? Vous n'allez pas vous laisser manger ici par Ecolo ou par le cdH. Vous avez une bonne proposition et elle tient bien la route. Le discours ne serait plus en phase avec l'intention qui, elle, est tout à fait louable. Cela donnerait une appréciation que je ne veux pas avoir de vous ni de votre proposition. Restez bien dans les *starting-blocks* comme vous êtes. Vous avez l'appui total, la confiance absolue de l'opposition. Que l'un ou l'autre soit un peu ennuyé, c'est un autre problème. Mais ce qu'il faut, c'est être proactif et efficace, et je vous remercie de nous l'avoir permis en la matière.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je suis admiratif, je ne savais pas que les théâtres ouvraient si tôt le matin. C'est une pièce magnifique que nous joue ici M. Crucke, il en est non seulement l'auteur, mais aussi l'acteur principal.

Je vais essayer d'entrer dans son jeu, un jeu de rôles. Je m'expliquerai. Il y a plusieurs dimensions. Tout d'abord, peut-être pour souligner, positivement, tout votre intérêt pour un système assuranciel dont les charges sont à 100 % payées par le public. On est bien dans ce système-là pour les propriétaires. C'est une réflexion qui sera utile, peut-être, dans d'autres lieux, dans d'autres instances, à d'autres moments, mais je voudrais que l'engagement que vous demandez aujourd'hui à M. Stoffels de ne pas faire marche arrière vaille pour vous aussi ; de ne pas faire marche arrière quand il s'agira, effectivement, de mettre en place des outils publics qui sont là pour protéger contre les dérives du marché. En l'occurrence, ici — et c'est une des dimensions sur lesquelles je n'ai pas encore entendu M. Stoffels, sur le fond, pas seulement sur la liaison temporelle, mais sur le fond, j'aimerais bien l'entendre là-dessus aussi -, nous n'arrivons pas, pour l'instant, avec les outils qui sont les nôtres, me semble-t-il — mais on peut ne pas partager cette considération-là -, à suffisamment réguler, je n'ai pas dit stopper, j'ai dit réguler le marché du loyer. On a réussi à le faire, pour partie, ou on veut en tout cas le développer, ce gouvernement-ci veut le développer, en phase avec la DPR et, je pense, en phase avec la majorité — j'espère que M. Crucke est aussi d'accord avec cela — via les AIS. Puisque via les AIS, on fait entrer une série de logements qui sont sur le marché privé, dans un cadre conventionné.

(M. Crucke s'exprime hors micro)

Nous avons, dans le cadre conventionné, un objectif d'attendre, en vitesse de croisière, en fin de législature, 500 logements supplémentaires chaque année, dans ce cadre-là. Nous ne sommes pas encore en fin de législature et, cette première année, on a réussi environ 320 logements en plus. Et nous avons mis en oeuvre deux nouvelles mesures : une pour les propriétaires et une pour les locataires. Pourquoi le faisons-nous là ? Parce que nous avons une maîtrise du loyer, de telle sorte que ce ne soit pas à charge du public de payer des loyers qui iraient dans la poche de certains propriétaires — que je le comprends Monsieur Crucke, vous voulez défendre à tout crin, c'est dans votre logique -. Ici, et c'est là-dessus que je dis à M. Stoffels : voilà pourquoi, à ce stade, je n'avais pas demandé à mon équipe autre chose que d'être attentif et d'attendre que les outils de régulation reviennent dans les mains de la Wallonie. Que ce soit le parlement ou le gouvernement, peu importe, cette compétence n'est pour l'instant pas dans les mains du niveau régional.

Mais je peux tout à fait comprendre — et là-dessus je vous rejoins, Monsieur Crucke -, que si le parlement dit « allons-y déjà », alors allons-y déjà. Mais je dis : on n'a pas l'outil pour réguler les loyers à ce stade, il est dans les mains du Fédéral. Mais je vous y reprendrai, dans d'autres situations, Monsieur Crucke, quand il s'agira effectivement de constater que, face aux dérives du privé, c'est le seul pouvoir public qui peut venir. Pourquoi un tel système n'existe-t-il pas dans le monde assuranciel aujourd'hui ? Pourquoi les assurances, qui font encore des marges de bénéfice, évidemment, comme elles peuvent se permettre des intérêt notionnels, elles ne payent que très peu d'impôts, on est d'accord avec cela. Sur le constat, pas sur le fond.

(M. Crucke s'exprime hors micro)

Monsieur Crucke, il faut aller au bout du raisonnement.

Mais pourquoi le système assuranciel attend-il que les prix et les coûts soient couverts à 100 % par le public ? C'est une question, quand même, qui doit tous nous interpeller. Nous l'avons fait dans le cadre des propriétaires, parce que c'est une partie régulée. Par ailleurs, attention, ne donnons pas l'impression qu'on couvre tout avec cela. C'est balisé, c'est contrôlé, c'est sur un nombre de mois et un volume limité. Cela va jusque 6.200 euros par année maximum, sur trois ans.

Deuxième élément, oui, cela a un coût, qu'on ne sait pas évaluer pour l'instant. Cela dépend évidemment des loyers qui entrent en ligne de compte pour prendre le risque en charge. Oui, c'est un choix politique. Mais j'ai cru comprendre que, dans un débat hier — j'ai vu M. Jeholet vite partir, je comprends — que M. Jeholet voulait retirer plus de 100 millions de recettes à la Wallonie. Pas de problème. Mais si on retire des recettes et qu'on ajoute des coûts, il y a, à un moment, une tension. Et cette tension pourrait se résoudre, Monsieur Crucke, par un recours à l'emprunt. Mais je lis alors, dans les propos de votre président de groupe, que la Wallonie emprunte encore trop. Pourtant, on fait un effort de 200 millions, toutes entités francophones confondues, mais je lis dans la réaction par rapport à notre budget que la Wallonie emprunte trop. Un jour, il faudra quand même, même si vous êtes dans l'opposition et que vous pouvez vous permettre beaucoup de chose, expliquer comment vous faites pour diminuer les recettes, supprimer la capacité d'emprunt et augmenter les dépenses. Il y a quelque chose qui manque dans l'équation.

(M. Crucke s'exprime hors micro)

Oui, accroître l'investissement, etc.

Mais il y a quelque chose qui manque dans l'équation.

(M. Crucke s'exprime hors micro)

Non. Dites-nous un peu comment vous allez financer cette mesure.

(M. Crucke s'exprime hors micro)

Donc, il s'agit aussi d'un choix de priorités. Et c'est là que je reviens dans le débat avec M. Stoffels, qui me semble plus important que la pièce de théâtre que nous joue M. Crucke, c'est de voir si, aujourd'hui, vu la situation budgétaire, vu nos outils qui ne sont pas encore en totalité dans les mains du Gouvernement wallon, il n'y a pas un risque, en choisissant d'investir dans cette mesure-ci, de, pour partie en tout cas, financer quelque chose qui n'est peut-être pas le plus efficace à ce stade.

Mais si le Parlement le fait, je n'ai aucun souci. Je voudrais juste rappeler à M. Crucke que, pas plus tard qu'à la dernière commission, nous avons adopté une initiative parlementaire, qui plus est, venant d'un parti de l'opposition, donc il n'y a pas de blocage de principe, pour ce qui me concerne. D'ailleurs, vous le sentez, j'ai l'impression.

(M. Crucke s'exprime hors micro)

Oui, mais elle a impliqué des dépenses très précises demandées par M. Eerdekens, avec un chiffrage, avec un calendrier, avec une réalisation. Alors ne me dites pas que c'est une résolution, que cela n'a pas d'impact. Cela a été traduit, même en anticipation, par une décision que j'ai prise vis-à-vis de l'Administration. Cela aurait pu être une

résolution, mon intervention aurait été la même par rapport au débat ici. Mais ne dites pas qu'on cadenasse le débat, ce n'est pas vrai. La preuve, c'est qu'il a lieu. Mais, par rapport aux enjeux, je pense que chacun doit prendre ses responsabilités, en ayant en compte l'ensemble des dimensions, l'ensemble des éléments, c'est tout.

Pour le reste, sur le fond, si c'est dans la DPR, j'ai bien signalé, depuis le début de la législature, qu'au contraire, j'y suis largement favorable. Je demande juste, par rapport au *timing*, au moment où les outils qui sont dans nos mains, aux gestions des priorités, tout cela puisse être pris en compte. Simplement cela. Mais vous avez raison, c'est évidemment au parlement que reviennent la parole et la décision, ce n'est pas au gouvernement. Voilà pourquoi je me devais d'expliquer à M. Stoffels, en tout cas, les raisons pour lesquelles on n'avait pas encore, sur ces dimensions-là, concrétisé les choses qui sont à l'analyse.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – L'argument que je viens d'entendre m'inspire les réflexions suivantes.

Je peux, pour une partie, partager la réaction du ministre quand il parle de la situation budgétaire, mais je le corrigerai en disant : vu les priorités budgétaires. C'est autre chose que la situation budgétaire dans l'absolu. Donc il faut réserver le budget dont nous disposons aux bonnes priorités. Pour ce qui concerne mon groupe, le logement en est une. C'est une priorité des priorités.

Deuxièmement, il est vrai que la proposition vise le maintien dans le logement, après qu'une catastrophe sur le plan professionnel, par exemple, s'est annoncée. J'ai donné, à titre d'information, le système en faveur des candidats qui contractent un emprunt hypothécaire pour devenir propriétaire du logement qu'ils vont occuper. Ceci étant, cela ne veut pas dire qu'on doit transposer le régime tel quel à l'assurance gratuite en faveur des locataires, on peut adopter des régimes circonstanciés par rapport aux situations de chacun, que ce soit un financement exclusivement public ou un financement mixte avec une participation du locataire ou du bailleur. Je ne me suis pas prononcé là-dessus. Toutes les réflexions sont, à ce stade, possibles.

Troisième remarque, vous avez, à juste titre, souligné le passage, dans la DPR, de prévoir la création, via le système AIS, de 500 nouveaux logements. Parce que, dans ce cadre-là, on a une certaine maîtrise du loyer, je suis totalement d'accord avec vous. Le régime des AIS, selon la proposition que vous aviez mise sur la table, risque de coûter, par logement, 50.000 euros pour la mise en état d'un logement, de façon à ce qu'il devienne habitable. Je vous demande de comparer ce coût par rapport au coût d'une assurance gratuite contre la perte de revenu, si cette assurance gratuite peut encourager un bailleur privé à investir dans le logement.

Ensuite, la maîtrise du loyer n'existe pas que du côté des agences immobilières sociales, elle existe également du côté des sociétés de logement social, des SLSP, où le problème se pose de la façon comparable. Il est vrai que la question de l'arriéré locatif — je l'ai rappelé à plusieurs reprises — existe de ce côté-là aussi. J'en ai fait état dans une question orale que je vous posais il y a deux ou quatre semaines d'ici. Vous aviez effectivement reconnu l'existence du problème et la nécessité de réagir par rapport aux problèmes tels qu'ils existent dans le logement public social. Il est vrai que si je n'ai pas avancé une proposition en matière d'allocation au loyer à l'heure actuelle, la chose doit encore être vue de façon différenciée.

L'allocation loyer, vous l'avez mise en place dans le cadre des agences immobilières sociales, où vous avez prévu une aide à la location pour les logements comportant au moins trois chambres. Donc, l'allocation loyer, pour un champ d'application restreint, est mise en place par vos services.

Je ne peux que partager cette philosophie parce que, effectivement, dans le cadre de l'AIS, on a la maîtrise du loyer, donc on a aussi la maîtrise de l'allocation loyer. Mais, par extension, c'est vrai aussi pour le logement social. Là aussi, on a la maîtrise du loyer, on peut aussi avoir la maîtrise d'une participation de l'autorité publique au loyer, via une allocation sociale réservée aux locataires d'un logement public. Et, par ailleurs, on est compétent, on ne doit pas attendre un transfert de compétences de l'autorité fédérale vers la région, on peut agir tout de suite.

Là où on ne peut pas agir tout de suite en matière d'allocation loyer, en ce qui me concerne, selon ma philosophie politique en tout cas, c'est concernant le fait de mettre en place une allocation loyer pour le locataire qui loue un logement privé, tant qu'un loyer de référence n'est pas défini. Qu'est-ce que le loyer de référence ?

C'est la détermination de la valeur locative d'un logement sur base d'une concertation paritaire entre locataire et bailleur, qui doit se faire zone par zone, et qui, pour un tel logement type, définit un loyer de référence, pour éviter que l'allocation loyer dans le domaine privé serve à alimenter un tonneau sans fond. Donc, c'est pour cela que du côté des allocations loyer je vous encourage à aller de l'avant en ce qui concerne — comme vous l'avez fait en

matière d'AIS — les logements sociaux parce que là on maîtrise également parfaitement le montant du loyer, donc le montant de l'allocation loyer accordée au locataire d'un logement public. Là on doit hélas attendre, à mes yeux, le transfert des compétences pour ce qui concerne le logement privé, autrement nous ne sommes pas encore compétents pour définir une règle en fonction de laquelle le loyer de référence va être défini.

Ceci étant dit, cela ne va rien enlever à mon argumentation en ce qui concerne l'urgence sociale et à ce que je sache l'aide à la personne a été transférée de la Communauté vers la Région et nous avons également la capacité de réagir dans le cadre de cette compétence. Rien n'exclut non plus que si jamais un dispositif est inscrit dans le décret, que le gouvernement, par arrêté, réagisse par étape, commençant par le logement public, par le logement conventionné et se réserve le droit d'adopter un arrêté du gouvernement pour les logements privés au moment où le transfert a eu lieu.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Merci Madame la Présidente. Je pense que M. le Ministre est adepte de cette politique du serpent. Il glisse vers un autre débat, il essaie d'amener la Commission vers un autre débat alors que le débat qui est sur la table est extrêmement précis, très clair dans son exposé, sa thématique, sa solution. Mais M. le Ministre, comprenant que là-dessus il va avoir du mal, il va vers autre chose. Il le fait avec intelligence. Monsieur le Ministre, vous savez bien que je reconnais votre intelligence, mais je n'ai pas l'impression que cela fonctionne tout à fait pour l'instant.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Pensez-vous que vous êtes suivi ?

M. Crucke (MR). – Ne vous en faites pas, nous sommes plusieurs au MR et on se partage le travail. Il y a un collectif au MR, cela existe aussi, il ne faut pas croire. Avez-vous besoin de votre président pour parler ?

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Monsieur Crucke, je veux juste être sûr et certain que ce que vous dites est porté par le MR.

M. Crucke (MR). – Mais ce que je dis est porté par le MR. Quand je vous dis que nous soutenons la proposition de M. Stoffels et qu'on la votera, ce sera voté par l'ensemble du MR sans aucune difficulté. Ne venez pas dans un autre débat où vous voulez nous amener, qui est celui sur la régulation, ne venez même pas demander l'appui du MR pour cela, vous ne l'aurez pas. Ce n'est pas cela qui est en débat aujourd'hui. Ce qui est au débat aujourd'hui est très spécifique. Cela concerne des personnes qui pour des circonstances totalement indépendantes de leur volonté perdent leur travail, perdent le revenu qui leur permettait justement d'avoir cette possibilité de se loger de manière convenable et qui du jour au lendemain sont confrontés à une situation qui va engager des frais sociaux importants. Cela vous ne voulez pas le comprendre. Soyons clairs, sur cette problématique là, c'est oui. Sur la régulation, je vous le dis par avance, c'est non. On ne joue pas dans ce débat là, on considère que le privé, quand il investit, prend déjà tellement de risques qu'il n'a pas besoin en plus de souffrir d'une politique de régulation. On verra bien le jour où viendrez avec cela sur la table si vous le faites un jour.

Troisièmement, Monsieur le Ministre, l'AIS, favorable. Vous le savez.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – C'est une forme de régulation.

M. Crucke (MR). – L'AIS conventionné, effectivement.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – C'est bien ce que je dis.

M. Crucke (MR). – Ce n'est plus une régulation à ce moment-là, c'est une régulation qui est conventionnée, c'est un accord entre deux parties. Ecoutez, nous sommes entièrement favorables, on vous l'a déjà dit. Et je pense même l'avoir à titre personnel, si vous me le permettez, montré que je m'y intéressais, même plus qu'intéressé puisque ma commune adhère à l'AIS de Tournai et est une des premières à avoir fait cette démarche volontairement. Il n'y a aucun problème. Mais on vise une autre hypothèse de travail, on est pas dans la même problématique que celle qui a été soulevée ici. Vous semblez dire que dans le privé, cette assurance n'existe pas. Si, il y a un système assurantiel qui existe dans le privé également. Mais il n'existe effectivement pas pour toutes les personnes qui sont visées par M. Stoffels.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Parce que ce n'est pas assez rentable. Mais donc il faut que le public paie. Cela, vous allez le dire une fois, tout de même.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, il n'existe peut-être pas pour toutes les personnes effectivement visées par M. Stoffels. C'est bien pour cela que moi je pense, que nous pensons au sein du MR qu'il faut à un certain moment savoir créer une

dépense pour en éviter une autre plus importante d'un autre côté.

Ce que je voudrais que vous compreniez, c'est que si vous ne soutenez pas la proposition du PS et de M. Stoffels, vous engagerez plus de dépenses dans d'autres secteurs. Ce n'est peut-être pas le vôtre effectivement, mais c'est toujours le système public qui paie, c'est toujours le citoyen, le contribuable, qui paie. Et qu'au bout du compte, cela vous coûte beaucoup plus cher que ce que M. Stoffels fait, à savoir de dire que là où effectivement le système assurantiel privé n'a pas pris cours, n'existe pas, n'est pas fonctionnel, il y a le système public. C'est cela le libéralisme.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Bon, allez.

M. Crucke (MR). – C'est pour pouvoir jouer sur les deux. On n'est pas exclusifs, ni d'un côté ni de l'autre. Il y a un système public qui permet dans ce cas-ci d'éviter des dépenses monstrueuses sur le plan social qu'on aurait du mal à quantifier tellement on sait que si on part là-dedans, on va vers un puits sans fond. Tous les autres débats on peut les aborder un autre jour, parce qu'aujourd'hui on a un débat qui est clair, une proposition claire, il faut avancer. C'est oui ou c'est non. On ne va pas en faire une maladie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je serai très bref parce que M. Crucke m'invite à être encore plus sur le débat, petit, précis, dans lequel on parle à savoir la proposition de décret, mais j'ai gardé le meilleur pour la fin, Monsieur Crucke, vous me connaissez.

Les propos du MR au moment où le débat a déjà eu lieu ici, que disaient-ils à l'époque ? Et c'est pour cela que je me permettais de vous demander si vous étiez suivi ?

Que disait le MR à l'époque ? *« Voici une proposition de décret qui est apparemment d'une grande générosité dès qu'elle aide ceux qui perdraient leur emploi. Prise telle quelle, qui pourrait être contre ? »* C'est un peu ce que j'ai entendu et au cdH et au PS et dans la bouche du gouvernement. *« Toutefois, il n'y a aucune évaluation budgétaire dans votre proposition de décret. »* C'est une des dimensions qu'on a évoquée justement maintenant avec M. Stoffels : combien cette mesure va-t-elle coûter, combien de personnes sont-elles concernées ? *« En outre »*, écoutez bien, je trouve important de le redire parce que vous étiez tellement catégorique, tellement sûr de vous-même, tellement avec tout le MR derrière vous, que je vais aller jusqu'au bout : *« cela n'a rien à voir avec un système d'assurance. Par ailleurs, cela va créer des problèmes de gestion surtout dans la période actuelle. On part donc d'une idée très g*énéreuse, *mais il faut l'évaluer. En l'état actuel, cette proposition de décret me paraît dangereuse »*. Vous entendez, Monsieur Crucke, dangereuse ! Vous entendez, Monsieur Crucke : c'est ce que le MR disait. Je n'ai pas entendu cela aujourd'hui dans votre bouche. Dangereuse, c'était le terme que vous utilisiez. *« Le dossier n'est pas mûr, il faut d'abord voir si nous avons les moyens de le faire. »*

Monsieur Crucke, un peu de cohérence ne nous aurait pas dérangés.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Eerdekens.

M. Eerdekens (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, je ne suis pas un des co-signataires de la proposition de mon collègue et ami M. Stoffels, je l'écoutais très attentivement. J'ai lu sa proposition et je dois dire qu'elle soulève un beau débat idéologique, incontestablement et pour preuve, la tournure des événements. Les positionnements ou la politique du cobra du gouvernement sont plutôt la politique du non-dit parce que le cobra il va de l'avant au lieu de se tortiller pour mordre. Ce qui serait souhaitable effectivement, c'est d'aller de l'avant pour trouver une solution et je trouve que le mot « cobra » n'avait pas sa place dans notre débat.

(M. Crucke intervient hors micro)

Si, vous avez parlé de « cobra », mais bref, ceci est accessoire. Ce qui m'interpelle, parce que je suis entré dans le débat au fil des travaux de la commission de ce jour, c'est que finalement j'ai la conviction — et je vais peut-être surprendre en disant cela — que la réglementation actuelle qui aide les propriétaires qui ne savent plus payer leur prêt hypothécaire parce qu'ils ont perdu leur emploi est une législation qui est méconnue. Je suis convaincu que neuf propriétaires sur dix qui ont un prêt hypothécaire, ignorent cette disposition. Vous pouvez faire un test par radio-trottoir, cette disposition extrêmement généreuse, utile, est méconnue et n'est probablement pas utilisée.

Deuxième remarque, c'est que dans notre pays, nous sommes un des pays d'Europe ou le pays d'Europe, où il y a le plus de propriétaires proportionnellement. Dans beaucoup d'autres pays, prenez les Pays-Bas par exemple, ou d'autres encore, le nombre de propriétaires est très limité proportionnellement. En Wallonie, me dit-on, les communes où il y a le moins de propriétaires, sont des communes du Hainaut qui affichent un taux de

50% de propriétaires pour 50% de personnes locataires. Je suis dans une commune où j'ai 75% de propriétaires et 25% de locataires. Ce qui veut dire que théoriquement les risques, car rares sont les personnes qui achètent un immeuble sans souscrire un prêt hypothécaire, sont immenses de voir des personnes perdant leur emploi ne plus assurer le prêt hypothécaire et demandant le bénéfice de cette disposition.

Je dois constater qu'elle a été votée à une époque peut-être où il n'y avait pas encore la crise de 2008 qui va évidemment modifier nos comportements par rapport à toute une série de situations, mais elle n'a pas créé la disposition actuelle, contrairement à ce qu'on pourrait croire quand elle fut adoptée, de catastrophe budgétaire. Sans quoi, M. le Ministre du Budget, le gouvernement tout entier, auraient constaté que vis-à-vis des propriétaires qui sont quand même les plus nombreux, les interventions restent raisonnablement limitées sans dérapage financier.

Reste évidemment, et c'est cela l'objet de la proposition de M. Stoffels, la situation des locataires. Les locataires varient suivant les communes wallonnes de 25% à 50%. Dans les locataires, il y en a qui n'ont évidemment aucun problème et heureusement! Tous les locataires n'ont pas des difficultés. Ajouté à cela, vous avez parmi les locataires plus ou moins 20% d'entre eux qui occupent un logement social.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Attention, dans le dispositif des propriétaires, ne laissez pas entendre ou croire qu'on intervient tout au long. On intervient juste au tout début du dispositif. C'est-à-dire au moment où ils contractent. Tandis que pour le locataire, ce serait, mais là c'est au conditionnel, tout au long.

M. Eerdekens (PS). – Ce qui me gêne dans la disposition actuelle, et finalement c'est au fil de la discussion même si je n'apporte pas en formulant ce que je vais dire, de réponse définitive, c'est qu'on a trouvé une solution limitée il est vrai pour les propriétaires, mais on n'en n'a pas, pour l'instant, pour les locataires qui perdent leur emploi. Il y a finalement une sorte de discrimination puisque le système actuel avantage, si je cite les articles 10 et 11 de la Constitution: égalité et non discrimination, celui qui *a priori* a quand même un patrimoine par rapport à celui qui n'a pas de patrimoine immobilier et qui doit être locataire et qui perd son emploi, tout comme c'est dramatique pour le propriétaire qui ne sait plus payer son prêt hypothécaire par la perte d'un emploi. Quel est finalement le risque soupesé et vérifiable en adoptant une telle proposition? Et finalement — et je peux comprendre, ici nous n'avons pas face à nous le Ministre du Budget — si M. le Ministre du Logement voulait être démagogue, il dirait: «*Oui, moi je suis d'accord, et puis je vais demander à mes collègues de me donner des moyens*». La position du Ministre du Logement pourrait être très confortable si elle ne jouait pas la solidarité au sein du gouvernement par rapport aux équilibres budgétaires.

Et je salue en tout cas vraiment le sens de la responsabilité du Ministre. Mais vis-à-vis des locataires, partant du principe que les locataires qui occupent des logements sociaux ne soient pas concernés par le dispositif, partant du principe...

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Ils peuvent l'être si ils ont le contrat à durée déterminée, donc, ça ne touche qu'une partie, mais sur le principe on n'exclut pas, sauf si j'ai mal compris la proposition.

M. Eerdekens (PS). – On n'exclut pas, bon... C'est déjà un terrible avantage d'avoir un logement social parce que quand on a un logement social on a un loyer qui évidemment est bas, est fixé...

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – C'est juste une précision que j'ai apportée, ce n'était pas un problème.

M. Eerdekens (PS). – Et le drame, c'est quoi?

Le drame, c'est qu'au fil du temps, nous avons de bonne foi, dans la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Affaires intérieures vis-à-vis des pouvoirs des bourgmestres, durci les obligations mises à charge des propriétaires, qu'ils soient publics ou privés.

La législation sur la PEB est quand même une législation extrêmement contraignante et utile car il s'agit de réduire les dépenses d'énergie. Mais pour tous les nouveaux logements, cela implique des contraintes et des coûts quand même appréciables par rapport à la situation antérieure. On a bien fait de le faire car il faut réduire la note énergétique des ménages. Mais pour les propriétaires, cela implique des coûts, qui se répercutent sur les loyers. Et si les personnes qui sont locataires perdent leurs revenus, la situation devient rapidement dramatique, et on risque de connaître un phénomène d'exclusion avec, en théorie, le droit — ou plutôt le devoir — pour le CPAS, de reloger les personnes qui sont en situation de précarité. Mais le CPAS lui-même, à l'impossible nul n'est tenu s'il n'y a pas du logement disponible.

Donc on est vraiment, me semble-t-il, dans une situation où il ne faut pas être trop pessimiste sur le plan financier. Tout le monde dit «*la crise, la crise*». Oui, il y a eu la crise en 2008. Mais

finalement, la crise a davantage touché les épargnants que réellement les ménages. C'est ceux qui avaient investi beaucoup à la bourse qui ont perdu leur fortune d'un coup et qui sont ruinés. J'ai connu des gens qui avaient investi toutes leurs économies en action Fortis et puis se sont retrouvés «*sur la paille*». La crise a eu un effet, évidemment, sur l'économie, mais elle a surtout ruiné les possédants boursiers, plus que les particuliers qui avaient leur maison, etc. Et, d'autre part, la crise économique, on en sort petit à petit.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Et tout le monde le paiera.

M. Eerdekens (PS). – Ce qui veut dire que si la situation économique continue à évoluer positivement, comme on en sent des frémissements partout en Wallonie, le risque financier de la proposition de M. Stoffels peut se réduire.

Mais il y a quand même quelque chose de très positif dans l'idée de M. Stoffels. Si l'obstacle est purement financier, il est dommage de dire non parce qu'on n'a pas de réponse financière aujourd'hui, que peut-être on dramatise le risque que sa proposition pourrait susciter et n'est-ce pas une priorité d'éviter que des gens qui ne sont pas totalement précarisés ne deviennent totalement précarisés parce qu'ils sont à la rue, au motif que le propriétaire va saisir le juge de paix pour non paiement du loyer et qu'a bon droit un propriétaire, qui a ses charges, doit évidemment bénéficier de son loyer pour pouvoir financer un prêt hypothécaire. Parce qu'il y a des gens qui ont consenti un prêt hypothécaire pour réaliser des immeubles mis en location.

Personne n'est donc «blanc», personne n'est «noir», tout le monde peut avoir des difficultés, et les difficultés d'un locataire peuvent créer des difficultés à un propriétaire qui ne perçoit pas ses loyers.

Le problème est donc d'une complexité absolue. Et je me demande, avant de me positionner si certains ont des doutes, il y a quand même des outils informatiques pour faire une simulation du coût. Parce que si on devait s'apercevoir que la dépense qui peut en résulter demain pour le budget régional n'est pas aussi grande qu'on pourrait le craindre, c'est dommage d'avoir une réticence qui n'est pas justifiée par des chiffres. Mais je comprends que, quand on est un responsable public, on ne doit pas raser gratis et qu'on doit pouvoir s'assurer de la réalité comptable d'une proposition que l'on fait.

Voilà ce que j'exprime, c'est pour essayer d'apporter une valeur ajoutée et essayer d'arriver, tous ensemble, à tendre vers une solution acceptable.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). – Je pense que les différentes interventions d'aujourd'hui ont bien marqué que chacun trouve cette proposition, quelque part, bien fondée, et que la discussion tourne au niveau budgétaire. Manifestement, c'est là que le problème se trouve, au-delà même de la régulation des loyers au préalable.

En effet, comme ça a été dit, potentiellement, cela peut représenter un nombre de dossiers extrêmement importants. Et finalement, qui peut se targuer aujourd'hui d'être certain de garder son emploi jusqu'à sa pension?

D'une part, si j'ai bien compris, M. Stoffels précise qu'on peut y aller progressivement et donc commencer par les logements sociaux, les logements conventionnés. Effectivement, on maîtrise les loyers donc on peut estimer le coût d'une telle décision.

Par ailleurs, au minimum, cela demande des compléments d'information, avant de pouvoir se positionner clairement.

Je me pose une autre question. N'étant pas présente lors des discussions parlementaires précédentes, n'y a-t-il pas eu cette évaluation à un moment donné? Puisque le débat est sur la table depuis un certain temps, pourquoi n'a-t-on jamais été plus loin, ne fut-ce qu'au niveau des coûts budgétaires?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Une petite remarque et deux propositions.

Première remarque: on a assez souvent lié l'impact que cette proposition de décret risquerait d'avoir sur le plan budgétaire avec l'évolution en matière économique. On a parlé d'une période de crise, où un nombre plus important de ménages est concerné par le problème de la perte de l'emploi et du risque d'expulsion du logement. Et on dit que, au moment où l'économie reprend, la dimension de cette problématique doit être diminuée.

Permettez-moi d'avoir des doutes sur cette interprétation car les premiers qui perdent leur emploi sont des intérimaires, et les premiers qui les retrouvent, ce sont toujours les intérimaires. Donc, les travailleurs à statut précaire n'obtiennent aucun emprunt hypothécaire auprès d'une banque pour pouvoir se financer un logement dont ils deviennent propriétaires. Plus nous assistons à une tendance de

voir le nombre de travailleurs à statut précaire multiplié par rapport aux travailleurs qui bénéficient d'un contrat de travail à durée déterminée, plus nous devons nous préparer à un avenir où le problème du locataire se posera de façon de plus en plus importante et de plus en plus structurelle. C'était une remarque introductive.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Ceux-là ne sont pas visés par votre proposition. Les contrats à durée indéterminée, précaire, temporaire, ne sont pas visés par votre proposition. Mais je suis d'accord avec vous sur le constat.

M. Stoffels (PS). – Quand on a fait le lien entre la reprise économique et l'urgence pour réagir en la matière, je tenais tout simplement à réagir. La reprise économique est facilement une reprise que nous pouvons tous saluer, mais il faut creuser un peu en dessous et découvrir de quel type de contrat les travailleurs peuvent bénéficier. Ce sont d'abord les contrats intérimaires, avant les contrats à durée indéterminée.

Deux propositions. Lors d'une question orale que je vous ai posée il y a deux semaines, je vous confrontais avec l'idée de compléter les missions de sociétés de logement public en leur permettant de louer et de relouer un logement, donc d'adopter un peu la fonction d'AIS en tant que société de logement public. Vous m'aviez promis que pour la première quinzaine de novembre, une note générale allait être déposée au gouvernement pour voir un peu dans quel sens la discussion peut évoluer.

Pourquoi est-ce que je reprends le thème ? Si la mesure que vous prévoyez pour le secteur de l'AIS — 50.000 euros en cas de rénovation d'un logement, une allocation pour les logements qui comportent au moins trois chambres -, je demande à ce que cette mesure soit élargie à l'ensemble qui occupe cette fonction d'AIS, qu'il s'agisse d'une AIS elle-même ou qu'il s'agisse d'une SLSP qui remplit aussi le rôle d'AIS. Cela serait déjà une première extension d'une mesure positive que vous aviez prise. Et si le gouvernement peut s'engager là-dessus, je pense que nous avons déjà fait un premier pas dans le bon sens aujourd'hui.

La deuxième proposition : je demande à ce qu'on fasse une évaluation de l'impact budgétaire qu'une adoption du décret va avoir, mais aussi de l'impact budgétaire probable qu'une non-adoption du décret va également avoir. Et cela peu se mesurer à quelques exemples : le nombre de candidats locataires qui se sont inscrits auprès d'une société de logement social suite à une expulsion. Là, je pense que nous avons une source d'informations auprès de la SWL et des 68 SLSP qui nous permettra de voir plus clair sur une partie de l'impact budgétaire que la non-réaction va avoir. C'est la même discussion du côté du Fonds du logement pour les familles nombreuses, où la même problématique, mais dans un autre ordre de grandeur, peut se présenter également.

Il faut savoir aussi que la perte d'emploi pour quelqu'un qui est déjà locataire dans un logement social va, dans un premier temps, entraîner un recalcul du loyer, avant d'activer éventuellement un système assuranciel. Donc il y a une combinaison de plusieurs mesures qui permettent au bailleur public de s'adapter à la nouvelle situation sociale du locataire.

Puis-je donc demander à M. le Ministre que d'une part, une évaluation budgétaire soit faite ? En effet, je n'ai aucune possibilité, aucun pouvoir de dire à l'asbl de me fournir l'ensemble des chiffres, aucun pouvoir de demander au Fonds du logement des familles nombreuses de nous fournir un ensemble de chiffres car ce sont des organisations sous tutelle du gouvernement. C'est pour cela que je me permets de vous le demander en tant que responsable en la matière, d'avoir une situation en temps réel sur l'impact budgétaire que cette proposition risquerait d'avoir, mais aussi de leur demander, dans la mesure où eux disposent des informations, de « mesurer » le coût budgétaire qu'une non-réaction va aussi avoir. Parce qu'il est vrai que, de façon intuitive, la non-réaction va coûter plus cher que la réaction.

Deuxièmement, de nous permettre également de voir plus clair sur comment les outils publics dont nous disposons peuvent réagir en cas de perte de revenu.

Je viens d'esquisser le système de recalcul de loyer, qui serait alors combiné avec un système assuranciel. Et je le dis, non pas seulement dans l'optique de protéger le locataire, mais aussi de maintenir une capacité de la société de logement à pouvoir continuer à investir dans l'entretien et dans la création de logements, et aussi dans l'isolation thermique des bâtiments, pour reprendre un point auquel vous devez être certainement sensible.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je pensais que M. le Ministre me connaissait un peu et qu'il savait que quand je préparais un dossier, j'essayais de voir l'ensemble des éléments sans me limiter au débat factuel qu'on peut avoir en commission. Je vais le rassurer : ce qui a été dit par M. Fontaine en son temps, j'y souscris point par point, à la virgule près. Je leur ai dit en décembre 2008 systématiquement la même chose que M. Fontaine. Je suis persuadé que

M. Fontaine, aujourd'hui, dirait la même chose que moi s'il était encore ici sur les bancs du parlement.

(M. le Ministre Nollet s'exprime hors micro)

Je vais vous expliquer pourquoi. C'est là que je suis un peu déçu. Je pensais que vous aviez saisi l'élément, mais puisque je dois l'expliquer, je vais le faire. Si cela me permet d'avoir une pensée pour un ami qui est Philippe Fontaine.

Que disait-il à l'époque ? Il disait deux choses. Un, cette idée est généreuse. Cela veut dire quoi ? On y souscrit, on est favorable. C'est ce que veut dire « généreux » pour vous ?

M. Crucke (MR). – Je ne connais pas votre vocabulaire, mais moi quand quelque chose ne me plaît pas, je ne dis pas que c'est généreux.

On y est favorable.

Vous l'avez dit : en décembre 2008, il nous manque un élément. Le dossier n'est pas mûr, il faut qu'il y ait une évaluation budgétaire. Deux ans se sont écoulés depuis. Ce qui m'attriste, c'est le raisonnement du ministre qui consiste à dire que face à l'urgence qui est invoquée, à juste titre par M. Stoffels, il faut privilégier l'incurie des pouvoirs publics qui, en deux ans, n'ont pas trouvé le temps d'évaluer, sur le plan budgétaire, une mesure archiconnue. Entre l'incurie des uns et l'urgence de la situation, il n'y a pas photo. L'urgence prédomine ! Face à cela, M. Stoffels a eu raison de redéposer son texte. Il aurait aussi raison de souhaiter qu'on le vote dès maintenant.

J'ai bien entendu la proposition de M. Stoffels, mais le bras financier reste le gouvernement. On peut très bien voter une proposition et l'évaluation, qui n'a pas été faite depuis deux ans, pourrait être réalisée rapidement par le gouvernement qui la mettrait en pratique le jour où cette évaluation sera satisfaisante, raisonnable et raisonnée dans les critères que vous avez évoqués tout à l'heure.

Je suis très heureux aussi d'avoir entendu Ecolo aujourd'hui. Je ne parle pas du ministre, mais de Mme Merhaeghe qui a clairement dit que son groupe y était favorable.

Je suis heureux car les Ecolo, à l'époque, faisaient partie du parlement, mais ne sont pas du tout intervenus dans le débat. Dans l'opposition, il existe deux types de parlementaires. Il y a ceux qui interviennent dans le débat et ceux qui ne le font pas. Monsieur le Ministre, vous pouvez relire les débats.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). – Nous n'étions pas là.

M. Crucke (MR). – Et alors ? Je m'attendais à ce que l'un d'entre vous soulève « ils n'étaient que trois ». Tout est une question de choix, de priorité. Quand il y a plusieurs commissions, on prend celle qui semble la plus importante. Le logement, c'est important. Si le logement n'est pas ce qu'il y a de plus important pour Ecolo, il ne fallait pas revendiquer le poste du logement ! Sinon on dépasse les bornes.

Enfin, soit, c'est le passé. À l'époque, Ecolo était totalement muet. Aujourd'hui, il dit être pour, mais émet une réserve pour l'élément budgétaire. Cela fait deux ans toutefois que l'évaluation attend.

M. le Ministre a sans doute compris la logique qui est la nôtre. On ne va pas continuer à avancer un élément budgétaire qu'on ne vérifie pas et pour lequel tout le monde semble dormir. Il permettrait simplement d'avoir un rapport.

Puisqu'il y a une proposition de M. Stoffels, agissons. J'aurais préféré qu'on vote aujourd'hui, mais puisque vous voulez, Monsieur Stoffels, malgré tout, donner une dernière chance, si j'ai bien compris, au gouvernement, c'est votre droit le plus strict et on ne peut que, par rapport à cela, prendre acte.

J'ai bien compris aussi, Monsieur Stoffels, les délais que vous avez avancés, c'est-à-dire un ou deux mois. À votre place, je dirais même deux mois, on est fin de l'année, on peut reprendre le débat au mois de janvier. C'est une bonne idée. Dans les deux mois, on charge le Gouvernement de revenir devant nous avec une évaluation, comme demandée par M. Eerdeckens.

J'apprécie aussi le complément sur le coût direct de la mesure, mais aussi sur le coût indirect, c'est-à-dire la non-application de la mesure. Ce serait fort intéressant. Je pense que là, on pourra effectivement avoir un débat plus nourri. Je n'ai pas à me prononcer pour ou contre une proposition qui est faite par l'auteur d'une proposition de décret, mais si cela peut revenir en terme de débat au mois de janvier, je m'en réjouis déjà.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je trouve très bien la manière dont, un peu à la fois, nous convergeons dans l'atterrissage. C'est ce que j'envisageais dès ma première intervention. Je pense que le débat a permis aussi de donner les différentes dimensions

qui doivent être retenues dans l'évaluation qui est suggérée par M. Stoffels.

Ce que je propose de faire : dans la droite ligne de ce que le parlement avait décidé de faire sous la précédente législature — vous ne m'en voudrez pas, M. Crucke, de ne pas être responsable du fait qu'il n'y a pas eu de suivi à l'époque...

M. Crucke (MR). – Je suppose que vous ne m'en voudrez pas non plus. J'étais dans l'opposition aussi.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je propose de ne pas commencer à se disputer là-dessus puisque nous sommes d'accord.

Nous voulons rester dans cette ligne-là et donc demander au Conseil supérieur du logement, qui avait commencé sa réflexion, mais qui ne l'a pas aboutie, d'évaluer l'impact budgétaire de l'adoption et de la non-adoption, mais surtout l'impact du retour de ceux qui sont expulsés de leur logement qui est sur le marché du privé et qui rejoignent les listes d'attente ou les demandes en SLSP. Cela, on peut le demander aussi.

Dans la demande, on précisera aussi les différentes dimensions. Peut-on imaginer un système avec contribution ou sans ? Vous l'avez évoqué tout à l'heure. Peut-on définir des priorités sur les logements trois chambres et plus pour ainsi chiffrer les différents scénarios de l'ordre du possible. Il faut aussi faire le lien avec la régulation. Je peux déjà vous dire que je suis favorable à ce système, mais je dois attendre l'évaluation. Sans elle, c'est un peu délicat. On peut donner plus facilement un feu vert au système pour tout ce qui est déjà conventionné, pour tout ce qui est déjà dans un cadre où on maîtrise le loyer. Il faut faire attention à ce que ce ne soit pas un instrument de plus pour augmenter le loyer, ce qui n'est vraiment pas le but recherché.

Je vais retenir l'idée du calendrier des deux mois. Je n'ai pas de soucis à leur demander cela. Je sais qu'ils sont en train de s'installer. C'est un nouveau conseil qui se met en place. Je pense que la première réunion a lieu au mois de décembre. Je ne vais donc pas leur écrire avant.

Il y a juste une chose et je voudrais que le propos des parlementaires soit clair par rapport à cela. Si cette proposition est lue comme étant une proposition « serpent à sonnette », alors je la retire. Si elle est lue comme une proposition « cobra », alors je la maintiens et la soutiens.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je peux donc être parfaitement en phase avec la proposition que M. le Ministre vient de faire qui consiste à faire une série d'évaluations sur une série de questions. Toutefois, si le Conseil supérieur du logement peut rendre les avis pour janvier, je demanderai qu'en termes de calendrier, on puisse remettre à l'ordre du jour de notre commission l'avis tel qu'il a été rendu par le Conseil supérieur du logement. Si jamais, pour une raison ou pour une autre, le conseil demandait une, deux ou trois semaines de plus, j'aimerais simplement que l'on nous en avertisse et que l'on remette la question à l'ordre du jour lors de la première séance possible, une fois l'avis existant. Tout en demandant à ce que le Conseil supérieur du logement se prononce relativement rapidement sur les questions que vous venez d'esquisser.

Pour vous rassurer, Monsieur le Ministre, l'intention de la proposition de décret répond plutôt à la philosophie du cobra.

Mme la Présidente. – Je pense qu'il s'agit là d'une sage proposition.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. DUPRIEZ À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'APPROVISIONNEMENT EN MATIÈRE PREMIÈRE DE LA FILIÈRE BOIS WALLONNE, LA BIOMASSE ÉNERGIE ET LES ALLIANCES EMPLOI-ENVIRONNEMENT »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupriez à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'approvisionnement en matière première de la filière bois wallonne, la biomasse énergie et les alliances emploi-environnement ».

La parole est à M. Dupriez pour poser sa question.

M. Dupriez (Ecolo). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, ma question porte sur la filière bois wallonne, sachant que c'est un sujet important, chacun en conviendra, et qui concerne plusieurs ministres du gouvernement tout entier. D'autres questions et interpellations ont déjà été posées dans différentes commissions par le

passé, et encore cette semaine, auprès des ministres Marcourt et Lutgen.

Pour plusieurs raisons, cette thématique doit vous concerner en tant que ministre du Développement durable, de l'énergie et de bien d'autres choses encore.

Pour montrer l'importance de l'enjeu, je tiens à faire un très bref rappel. La filière bois, c'est d'abord la forêt qui représente 33% du territoire wallon, c'est plus de 15.000 emplois, c'est aussi une source de revenus importante pour l'économie régionale, singulièrement pour les pouvoirs publics comme les communes.

On constate aujourd'hui, et c'est cela qui fait l'actualité depuis un certain nombre de mois, différents problèmes liés à l'approvisionnement en matières premières, donc en bois, des acteurs de la filière (les scieries et ceux qui travaillent avec le bois). On peut aborder cette question à partir de la question de l'offre. Y a-t-il suffisamment de bois produit en Wallonie ? On peut sans doute faire mieux, j'y reviendrai. Globalement, les experts estiment que la forêt wallonne est bien gérée et qu'on en tire l'essentiel de ce qui pourrait être produit en termes de biomasse.

Toutefois, deux phénomènes font l'actualité par rapport à cette thématique. Le premier, c'est la concurrence entre la valorisation matière et la valorisation énergétique du bois. Là, il y a un lien assez évident et intéressant à creuser avec le mécanisme des certificats verts qui, quelque part, favorise l'utilisation de la biomasse énergie et modifie un peu — il faudra l'affiner — la hiérarchie traditionnelle des usages du bois.

Le deuxième phénomène qu'on observe, c'est celui de la concurrence économique entre acteurs régionaux (qui sont souvent des PME en Wallonie) et les négociants en bois étrangers qui ont la possibilité d'acheter à un prix supérieur parce qu'après la valorisation de la matière se fera à des coûts inférieurs. Il y a donc toute la question des marchés mondialisés en la matière qui doit être analysée finement. En effet, on constate que s'il y a aujourd'hui de plus en plus d'exportations de bois wallon, par exemple vers la Chine, la Belgique est aussi importatrice de bois provenant de l'étranger.

La survie des entreprises de la filière bois est menacée dans certains cas alors que ces entreprises devraient être amenées à jouer un rôle important dont la valorisation économique d'une ressource endogène renouvelable d'une part, mais aussi s'inscrire pleinement dans les alliances emploi-environnement relatives à la construction durable.

Il y a quelques pistes qui sont évoquées par différents acteurs du secteur pour répondre à cette problématique. La première consiste à rétablir, à faire respecter ou à réinventer une hiérarchie des usages qui soit conforme au développement durable. Traditionnellement, on parle d'une hiérarchie bois d'oeuvre, bois de charpente, panneaux, trituration et enfin valorisation énergétique. Ici, on peut faire le lien avec la question des certificats verts, mais on besoin d'affiner cette hiérarchie car au-delà de cette liste traditionnelle d'usage, on doit pouvoir intégrer une vision globale des cycles en estimant par exemple que la question des déchets est fondamentale. Pour faire du papier, la priorité doit être de recycler des fibres papier plutôt que de travailler avec du bois, même si ce n'est pas du bois de première qualité.

La deuxième piste serait de mieux adapter les ventes publiques de bois qui sont organisées par la DNF aux acteurs locaux. Là, singulièrement, on voit bien qu'il y a une réflexion à mener de l'ordre du juridique. Est-il possible de réserver, pour une partie, la vente de bois à des acteurs économiques régionaux, nationaux ou européens ? On voit qu'il y a une réflexion à avoir au niveau européen puisque, dans différentes parties du monde aujourd'hui, dans les pays africains ou d'Amérique latine, dans des circonstances tout à fait différentes évidemment, on essaie de limiter l'exportation des ressources naturelles sans valorisation locale.

Il y a aussi une piste qui consiste à répartir plus finement les bois marqués d'une même parcelle dans des lots qui peuvent correspondre davantage à des petits acheteurs, par exemple des scieries car on aurait ainsi des lots plus limités avec des essences spécifiques plutôt que des grands lots, sachant que la Belgique est un des rares pays au monde où presque tous les bois sont vendus sur pied à des négociants.

Troisième piste, la promotion de l'utilisation du bois dans la construction, la rénovation et les marchés publics de la Wallonie.

Dans ce cadre, il faut aussi promouvoir la certification. Tout d'abord, pour les raisons environnementales, la certification de bois issus d'une sylviculture durable, mais aussi parce que l'essentiel des forêts wallonnes peut bénéficier d'une certification. Donc, valoriser l'usage de bois certifié peut aussi valoriser l'usage de bois régionaux dans les marchés publics et privés.

Quatrième piste, c'est tout ce qui concerne la coopération entre acteurs. On voit que le paysage de la forêt privée wallonne est extrêmement morcelé et qu'il y aurait une dynamique coopérative à mettre en place entre propriétaires forestiers — souvent des

petits propriétaires, de quelques hectares -, un peu sur le mode de ce qui s'est mis en place en Flandre avec les «*Bosgroepen*», de façon à pouvoir assurer une gestion forestière plus efficace, tant du point de vue des services environnementaux que du point de vue de la sylviculture à une échelle plus large.

J'ajouterai aussi que la coopération à mettre en oeuvre, et là on peut être au coeur de réflexions comme celles des alliances emploi-environnement, c'est entre les acteurs de la filière eux-mêmes. Comment faire pour que, dans davantage de cas, dans une logique d'écologie industrielle, une entreprise puisse bénéficier des déchets d'une autre qui est voisine et mieux y valoriser les ressources? Ce n'est malheureusement pas toujours le cas. Parfois, pour des entreprises, j'en connais qui sont sur le même zoning, à quelques dizaines de mètres, et qui ne collaborent pas comme cela pourrait être intéressant.

Monsieur le Ministre, les différents enjeux évoqués ici touchent aux compétences — je l'ai dit en introduction -de plusieurs ministres, en particulier le Ministre Marcourt, qui chapeaute le nouvel office économique wallon du bois, et le Ministre Lutgen en charge des forêts. Mais vu l'importance de cette filière bois pour le développement durable de notre région, et au sein des alliances emploi-environnement, vu les questions que cela pose également en termes de recherche — c'est aussi dans vos compétences — et par rapport à la thématique énergétique, ne serait-il pas pertinent que vous puissiez prendre une initiative de coordination de la réflexion à ce sujet en tant que Ministre du Développement durable?

Quel est votre avis sur la crise que traverse notre filière bois?

Quelles initiatives avez-vous prises ou envisagez-vous de prendre par rapport à ces problèmes? Que pensez-vous des pistes de solution évoquées ci-dessus?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Monsieur Dupriez, votre interpellation est vraiment très riche. Je dirais qu'il y a aussi une série de réponses qui se trouvent déjà dans votre question, ou en tout cas, de pistes. Mais c'est tout à votre honneur. Ce n'est pas une critique de ma part. Une question orale mérite aussi un écho probablement plus large que ce qu'elle n'a habituellement.

Comme vous le soulignez, il s'agit d'un problème important aux multiples facettes impliquant, notamment, les compétences de certains de mes collègues, et particulièrement en charge de l'économie ou de la gestion des ressources forestières.

Tout d'abord, je voudrais vous dire que je suis pleinement conscient des difficultés que traverse la filière bois ces derniers mois. Au regard de ces difficultés, il y a effectivement lieu de s'interroger sur la conjugaison des deux phénomènes évoqués, à savoir la pression des négociants en bois étrangers et la concurrence entre la valorisation matière et la valorisation énergétique du bois.

Le problème dépasse largement le contexte wallon. Il se situe au niveau européen, voire mondial, dans le cadre des échanges commerciaux internationaux.

Pour revenir sur la question de la valorisation du bois indigène, il est évident que nous devons donner la priorité au bois d'œuvre et au bois pour la construction, et à leur transformation, ceci, afin de maximiser la valeur ajoutée produite en Wallonie. Ce type de bois n'est d'ailleurs pas directement concurrencé par le bois-énergie, en tout cas dans la majeure partie.

Cette priorité transparaît d'ailleurs au sein de la première alliance emploi-environnement. Un axe important sera consacré à la promotion et l'utilisation d'éco-matériaux dans les secteurs de la construction et de la rénovation des bâtiments. Bien entendu, le bois en fait partie. Une série d'études sont en cours, telles que par exemple, l'adéquation de ces éco-matériaux avec le secteur de la construction et de la rénovation, leur valorisation, etc.

Pour ce qui concerne les déchets de bois, un arbitrage est en effet nécessaire entre la valorisation matière -papier, panneaux — et la valorisation énergie (pellets par exemple). Il y a lieu de tenir compte de la hiérarchie des déchets issue de la récente directive UE sur les déchets, qui donne priorité au recyclage par rapport à la valorisation énergie. Toutefois, cette même directive permet de déroger à ce principe général si une analyse cycle de vie démontre que la valorisation énergétique est préférable au recyclage. En outre, nous devons garder à l'esprit nos objectifs de production d'énergies renouvelables pour 2020.

Par ailleurs, étant donné que l'on dispose de relativement peu de biomasse en Belgique par habitant et que l'on assiste déjà à des conflits d'usage entre formes de valorisation, nous devons être très exigeants sur le rendement énergétique des installations qui utilisent la biomasse pour produire de l'énergie.

Dans le même ordre d'idée, il y aura lieu de tenir compte des accords de branche avec les secteurs industriels concernés — COBELPA, Fedustria — qui stipulent que : « *la Région wallonne rappelle la priorité qui doit être donnée de manière générale à la valorisation matière par rapport à la valorisation énergétique* — une fois de plus, la direction est clairement indiqué -, *notamment dans le cas du bois, et veillera à assurer le respect de ce principe. À cet effet, le Gouvernement wallon, veillant à sauvegarder la compétitivité économique de la filière de valorisation matière actuellement en place, encouragera, au travers d'études adéquates, une meilleure connaissance de l'impact de ses politiques sur le marché du bois en Wallonie* ».

Dans ce contexte, j'ai fait réaliser par Valbiom une étude sur la disponibilité en ressources biomasse de la Wallonie à l'horizon 2020, en tenant compte des utilisations matière et alimentaire. Les acteurs des secteurs seront prochainement consultés à l'occasion de la discussion sur les quotas de certificats verts post-2012. J'en informerai bien entendu mes collègues du gouvernement, étant donné le caractère transversal de la problématique.

Enfin, je souhaiterais souligner que dans le cadre des marchés publics au sein du SPW, une attention particulière est accordée à la provenance de bois de forêts certifiées comme c'est déjà prévu dans le marché relatif à l'achat de papier à copier ou imprimer. Un domaine important concerne la construction et la rénovation des bâtiments administratifs, où la certification du bois et des produits dérivés jouent un rôle important.

Voilà, Monsieur le député, en complément de ce que vous-même, vous avez mis en place comme pistes, je pouvais vous amener comme réponse du gouvernement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Dupriez.

M. Dupriez (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses et pour la prise en compte de la problématique. J'entends bien que la réflexion est en route, que des choses sont faites et je m'en réjouis.

Je pense vraiment que sur ce domaine particulier, comme sur tant d'autres, on a besoin d'une vision globale et prospective. J'apprécie, dans votre réponse, l'importance qui est donnée aux études, à la recherche, à l'analyse, à commencer par celle des cycles de vie, des cycles de la matière, sachant qu'au-delà d'une priorité qui peut avoir l'air évident dans une hiérarchie bois d'oeuvre jusqu'à valorisation énergétique, la priorité c'est l'efficacité, et elle n'est pas toujours aussi évidente à décoder *a priori*, d'où l'importance de la recherche scientifique pour pouvoir bien identifier quelle est l'utilisation la plus efficace en termes de valorisation de la matière et de l'énergie dans une logique d'écologie industrielle et de coopération entre acteurs.

La recherche, cela peut aussi être la question de l'utilisation du bois d'oeuvre, du bois en général, sachant que la concurrence avec les acteurs étrangers se fait essentiellement aujourd'hui sur le coût de la main-d'oeuvre. Peut-être notre région doit-elle être amenée à développer de nouveaux produits, de nouveaux usages du bois, de nouvelles manières de valoriser le produit de la forêt — ou d'ailleurs les déchets -, avec des utilisations modernes de type *design*, avec des utilisations différentes en termes de valorisation, de recyclage, etc ? Là, il y a sans doute un champ d'application intéressant pour la recherche scientifique dans notre région.

Par rapport à cela, je pense que le rôle de l'Office wallon du bois est important et qu'il y a encore peut-être des difficultés au démarrage, pour pouvoir avoir à la fois des éléments factuels, des chiffres, des données qui semblent un peu lacunaires pour analyser la situation, et puis qu'on puisse mettre en oeuvre, dans la durée, avec une application politique forte, des mécanismes d'orientation, de régulation, voire d'incitants pour développer des projets d'avenir en matière de filière bois en Région wallonne. Je pense qu'on aura l'occasion d'y revenir.

QUESTION ORALE DE M. LANGENDRIES À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES DISPENSES DE SERVICES »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Langendries à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les dispenses de services ».

La parole est à M. Langendries pour poser sa question.

M. Langendries (cdH). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, chaque année, le Ministre de la Fonction publique peut, seul, décider de l'octroi ou non de dispenses de service. Il me revient que vous venez d'octroyer une dispense de service pour le 12 novembre 2010 afin de permettre aux agents d'être en congé du 11 au 14 novembre.

Nul doute que les agents concernés seront satisfaits de ce cadeau. Cependant, ce cadeau n'est

pas gratuit et est à charge exclusive du budget wallon.

Pouvez-vous, dès lors, nous informer du coût pour la région de cette dispense de service ? Combien d'agents sont concernés par cette mesure ? Concerne-t-elle également les agents de nos OIP ? D'autres dispenses ont-elles été accordées en 2010 et quelles sont-elles ?

Qu'en sera-t-il pour le 24 décembre prochain qui pourrait, à juste titre, également faire l'objet d'une dispense de service afin de permettre à chacun de préparer au mieux les fêtes de famille ?

Ne pensez-vous pas qu'il serait préférable d'annoncer les jours de congé en début d'année civile et de préciser à nos fonctionnaires que les dispenses de service resteront totalement exceptionnelles ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – J'ai effectivement octroyé une dispense de service aux agents du Service public de Wallonie pour le 12 novembre. Pour votre information, le gouvernement de la Communauté française avait déjà également décidé d'octroyer une dispense de service pour ses agents à l'occasion du « pont » du 12 novembre. Vous savez que les statuts du personnel de la Wallonie et de la Communauté française sont quelque peu différents, mais que la DPR et la DPC prévoient un rapprochement de ces statuts. C'est un objectif à long terme que je m'attelle progressivement à mettre en œuvre.

Au plan de la comptabilité publique, la dispense de service n'est pas considérée comme une dépense nouvelle. En matière de dépenses fixes — ce que sont les rémunérations -, c'est le projet de budget consacré aux rémunérations du personnel qui est soumis à l'avis de l'Inspection des finances. Il constitue une prévision de dépenses qui tient compte de toutes les circonstances de la vie de l'administration et des fonctionnaires : traitements, allocations et indemnités, etc. Il est basé sur le nombre de personnes à rémunérer, sur les prévisions de recrutements et de départs, il tient compte des congés et des absences et de leur mode de rémunération ou de l'absence de rémunération de ceux-ci.

Une dispense de service octroyée à l'occasion d'un « pont » permet par ailleurs d'effectuer certaines économies de frais de fonctionnement de l'Administration : électricité, nettoyage, chauffage, véhicules, etc. Beaucoup d'agents avaient, de toute manière, décidé de prendre congé ce jour-là.

Cette année, des dispenses ont été accordées le 14 mai — vendredi de l'Ascension -, le 20 septembre après-midi — lundi des Fêtes de Wallonie — et le 12 novembre -vendredi qui suit le 11 novembre -, soit deux jours et demi.

Le nombre de jours pour les années précédentes est indiqué dans la partie écrite de ma réponse, dans un tableau chiffré qui n'est pas forcément évident à vous lire.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour l'ensemble des informations qu'il vient de me donner. J'attendrai le tableau en question pour avoir une réponse complète, mais elle l'était déjà suffisamment.

(M. Langendries, vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME SAUDOYER À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'ISOLATION ÉCOLOGIQUE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Saudoyer à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'isolation écologique ».

La parole est à Mme Saudoyer pour poser sa question.

Mme Saudoyer (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, l'insufflation de ouate de cellulose comme isolant a fait son apparition récemment sur le marché belge. Il s'agit d'une ouate qui serait obtenue par le recyclage de journaux. Les invendus et autres surplus de stock sont ainsi envoyés dans une broyeuse et mélangés avec du borate ou du sel de bore pour former des flocons de ouate.

La ouate de cellulose est un produit naturel, plus sain que les laines de verre ou de la roche. La transformation des fibres en isolant naturel se fait par un processus très évolué, sans usage de produits nocifs pour l'environnement, restituant ainsi aux fibres leur pureté d'origine.

Cette alternative écologique à l'isolation a d'autres avantages, comme une bonne

insonorisation, de hautes performances énergétiques ou encore une meilleure absorption de l'humidité.

Enfin, avec ce procédé, l'isolation n'est pas seulement écologique, elle est aussi économique car elle permet une réduction importante de l'énergie nécessaire pour le chauffage, la ventilation ou la climatisation. Alors, Monsieur le Ministre, aviez-vous déjà entendu parler de ce procédé qui bien que déjà utilisé depuis de nombreuses années au Canada et en Allemagne, est assez nouveau en Belgique ? Personnellement, encouragez-vous ce genre de procédé et enfin, la prime accordée par la Région wallonne pour l'isolation, est-elle plus importante quand on utilise ce type d'alternative ? Si oui, à combien s'élève le bonus ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Les flocons de cellulose sont fabriqués à partir de papier recyclé, journaux sans encre au plomb, non utilisés ou déchets de coupe de papier neuf d'imprimerie. Dans la plupart des cas, ces matières premières sont présentes à plus de 80 % dans l'isolant. Dans le cadre des primes énergie, relatives aux travaux d'isolation dans les bâtiments dont l'accusé de réception de la première demande de permis d'urbanisme est antérieur au 1er décembre 1996, une attention particulière est apportée aux isolants considérés comme naturels au sens de la définition de l'arrêté ministériel du 22 mars 2010.

Selon la définition de l'arrêté, les matériaux d'isolation naturels sont constitués à concurrence de 80 % minimum de fibres végétales, animales ou de cellulose dont la masse volumique ne peut excéder 150 kilogrammes par mètre cube. La cellulose fait donc partie des éléments considérés comme naturels au même titre que les matériaux d'isolation constitués majoritairement de fibres de bois, de liège et de chanvre. La cellulose constitue un très bon isolant naturel tant au point de vue de ses qualités environnementales que de ses caractéristiques techniques en matière d'isolation.

M. le Président. – La parole est à Mme Saudoyer.

Mme Saudoyer (PS). – Je remercie M. le Ministre pour ces réponses. Simplement, je voudrais demander qu'on puisse faire écho de cette nouvelle technique d'isolation car elle est encore très peu répandue en Belgique alors que, comme je le disais, elle est courante au Canada et là, c'est quand même un pays où il fait très froid donc je pense que ce serait intéressant d'y faire écho.

(Mme Saudoyer, vice-Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. LANGENDRIES À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'ÉVALUATION DES COMPTEURS À BUDGET »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Langendries à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'évaluation des compteurs à budget ».

La parole est à M. Langendries pour poser sa question.

M. Langendries (cdH). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, afin de limiter l'endettement du client, la procédure du défaut de paiement mise en place en Région wallonne aboutit à un placement de compteur à budget.

Ce mécanisme vise à responsabiliser le client qui doit recharger préalablement sa carte afin de consommer du gaz ou de l'électricité.

La Déclaration de politique régionale prévoit l'évaluation du fonctionnement du système des compteurs à budget en vue de s'assurer qu'il constitue effectivement la solution la plus adéquate par rapport à la guidance énergétique et au plan d'apurement. Vous aviez déclaré en Commission du 13 juillet dernier que la CWaPE récoltait les informations transmises par les différents acteurs avant de les analyser en vue de l'établissement de son rapport pour l'automne. Il me revient que la CWaPE aurait finalisé cette évaluation. Est-ce exact, Monsieur le Ministre ? Sinon, dans quel délai sera-t-elle finalisée ?

Pourriez-vous nous donner des précisions quant aux consultations qui ont été menées ? Qui a été consulté ? Quelles sont les conclusions des consultations menées ? Préparez-vous une réforme de ce dispositif ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Au printemps, la CWaPE a en effet été chargée de l'évaluation des obligations de service public à caractère social afin, le cas échéant, de les adapter. La CWaPE a rendu son

rapport en date du 13 octobre dernier. Celui-ci a été publié sur son site fin octobre.

Dans le cadre de cette évaluation, la CWaPE a interrogé les acteurs du marché aux fins d'évaluer les mesures sociales applicables en Région wallonne pour les clients résidentiels en difficulté de paiement de leurs factures d'électricité et de gaz depuis la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz.

Les fournisseurs, gestionnaires de réseau, les acteurs sociaux que sont les CPAS et associations à finalité sociale et les utilisateurs des compteurs à budget ont été interrogés sur les différents aspects des mesures en vigueur.

Une comparaison avec les mesures sociales applicables dans les autres régions de la Belgique a également été dressée. Sur la base des réponses reçues. La CWaPE a évalué les mesures sociales au regard des objectifs de garantie d'accès à l'énergie des clients résidentiels, de maîtrise de la consommation, de lutte contre l'endettement, de marché concurrentiel et de maîtrise des coûts des obligations de service public.

Les qualités et imperfections du mécanisme utilisé ont ainsi été identifiées et des pistes d'amélioration ont été dégagées.

Les principales limites relevées par la CWaPE sont :

- le nombre élevé de coupures d'alimentation à la suite d'un refus de placement d'un compteur à budget ;
- le manque d'accompagnement des clients vulnérables ;
- la problématique des « auto-coupures » pour les clients précarisés ;
- la complexité du mécanisme en place.

Les qualités du système actuel sont les suivantes :

- part importante de la clientèle qui reste éligible dans le marché avec un contrat fournisseur via un compteur à budget ;
- développements technologiques et organisationnels permettant des rechargements en plus de 3.000 points, 24 heures sur 24 ;
- maîtrise accrue de la gestion énergétique pour les clients sous compteur à budget pour autant qu'ils ne soient pas en situation précarisée ;
- indice de satisfaction de 7,9/10 donné par les utilisateurs des compteurs à budget au cours de l'enquête réalisée.

La CWaPE propose de renforcer les mécanismes de protection de la clientèle précarisée et d'améliorer la procédure de déclaration de défaut de paiement selon différents principes et le rapport de la CWaPE va faire l'objet maintenant de concertation avec les acteurs avant d'envisager toute adaptation légale ou réglementaire. Cette concertation sera lancée lors d'un séminaire sur le sujet qui se tiendra ici au Palais des Congrès à Namur le vendredi 3 décembre.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). – Je voudrais remercier M. le Ministre. Effectivement, il y a, je n'en doutais pas, dans les conclusions de la CWaPE tout autant d'éléments positifs que négatifs. La grande question est de savoir si le négatif contrebalance le positif ou l'inverse. Je pense qu'à un moment donné, dans la foulée des consultations et du partage de cette évaluation qui se fera par la CWaPE, vous l'avez signalé, le 3 décembre ici à Namur, je pense qu'on aura intérêt à s'imprégner du débat ici au niveau du Parlement.

J'ai moi-même l'occasion d'être souvent en contact avec toute une série d'associations de terrain sur ce sujet là et il y a manifestement des choses qui sont difficilement vécues. Je pense qu'il y aura dans la foulée de cette évaluation, manifestement une réforme du dispositif à prendre et j'espère que sur base de l'évaluation et de la concertation avec les acteurs, Monsieur le Ministre, vous parviendrez à faire en sorte que ce dispositif colle au mieux aux attentes et aux besoins et difficultés des gens.

QUESTION ORALE DE M. LANGENDRIES À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PHOTOVOLTAÏQUE »

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE FINANCEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE EN WALLONIE »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Langendries à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le soutien à l'investissement photovoltaïque » et l'interpellation de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de

la Fonction publique, sur «le financement du photovoltaïque en Wallonie».

La parole à M. Langendries pour poser sa question.

M. Langendries (cdH). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, un industriel interrogé récemment dans la presse critique l'opération de soutien à l'investissement photovoltaïque en Wallonie et ses conséquences sur notre économie.

Il rappelle que la Région wallonne a libéré, pour 2009, quasi 50% du budget «primes» (provisions et ajustements inclus), soit près de 38 millions d'euros, pour aider quelques Wallons à se couvrir de panneaux photovoltaïques. En Wallonie, une même production électrique serait soutenue jusqu'à sept fois plus en photovoltaïque qu'en éolien.

Il regrette que ce système fonctionne sur le compte de la collectivité, en tout cas c'est ce que lui a fait comme conclusion quand il a apprécié le système.

L'objet de mon intervention, Monsieur le Ministre aujourd'hui, est de voir comment vous réagissez à ces propos, si vous partagez ces conclusions qui visent à dire que quelque part un contribuable qui renoncerait pour une raison ou pour une autre à émarger à cette capacité de soutien public, serait quelque part indirectement condamné à soutenir financièrement pendant 15 ans les installations de ses voisins?

Cela m'a un peu interpellé quand j'ai lu cet article d'où mon besoin aujourd'hui de venir vers vous, Monsieur le Ministre, pour vous demander si vous avez pu apprécier ces informations et si elles vous semblent véridiques ou simplement totalement erronées.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels pour développer son interpellation.

M. Stoffels (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je voudrais aborder la polémique soulevée dans un récent article du journal l'Écho par Laurent Minguet concernant le soutien à l'investissement photovoltaïque en Wallonie.

Ainsi, selon vos propres informations, ce n'est pas moins de 46 millions d'euros que le Gouvernement wallon a libéré depuis que la prime existe, soit 2008. L'effort a été pour le moins considérable et sur ce point, je pense que vous pouvez rejoindre les propos de M. Minguet.

Depuis, la page a été tournée et pour cause puisque même sans prime, les installateurs confirment que le photovoltaïque reste, pour les 15 à 20 ans à venir, rentable. La preuve en est que le secteur se porte très bien même après la suppression des primes. Et ce du fait surtout de l'octroi préférentiel de certificats verts combiné à des réductions fiscales fédérales ou des prêts verts à taux zéro.

Dans l'article, il est affirmé qu'en Wallonie, une même production électrique est soutenue jusqu'à sept fois plus en photovoltaïque qu'en éolien. Monsieur le Ministre, pouvez-vous confirmer ou infirmer ces propos?

Il est souligné notamment le coût qui est répercuté sur les factures de l'ensemble des consommateurs et cela est pour le moins interpellant. En effet, il est mentionné que tout se passe très discrètement sur le compte de la collectivité. Ainsi les fournisseurs d'électricité qui négocient pour l'instant ces certificats verts au prorata de leur production à 45 euros/pièce auprès des producteurs verts, en répercutent évidemment le prix sur les consommateurs, le principe étant de soutenir la production d'électricité verte au prorata de la consommation d'électricité classique, il serait d'ailleurs en application d'un décret qu'un de vos prédécesseurs, en l'occurrence M. le Ministre Daras a demandé au Parlement de l'époque de voter.

Autre avantage: les producteurs photovoltaïques dont les compteurs tournent à l'envers contribuent également moins aux frais de distribution, proportionnels au recours du réseau. Concrètement, le contribuable ou le consommateur qui, par esprit citoyen, renonce aux soutiens publics à la technique de production la moins rentable reste condamné à soutenir financièrement pendant 15 ans les installations de ses voisins.

Monsieur le Ministre pouvez-vous nous faire un état des lieux en la matière? Qu'en est-il réellement au niveau des consommateurs? Comment expliquez-vous cette situation? Nos concitoyens n'utilisant pas d'électricité verte sont-ils réellement pénalisés? Quelles initiatives comptez-vous prendre?

Les autres arguments mentionnés sont également saisissants. Le financement payé par la collectivité hors investisseur est donc de 453 millions d'euros pour 70 MWh qui produiront 1.400.000 MWh sur 25 ans. La collectivité aura donc financé ces MWh à 323 euros. Or l'investissement réel (70MWh à 5 euros par watt) est de 350 millions d'euros, soit plus de 100 millions de primes aux investisseurs. Pour de l'électricité verte, certes, mais à 350 euros le MWh pour un prix de revient de 250 euros alors que le marché la propose à quelque 50 euros/MWh.

Monsieur le Ministre, les chiffres sont-ils exacts ? Pouvez-vous corroborer ou démentir cette analyse sur base d'éléments et de chiffres objectifs ?

L'auteur de l'article relève par ailleurs que la Wallonie a acheté à la Chine pour environ 105 millions d'euros de panneaux qui produiront 700.000 MWh, soit un achat en Chine de 150 euros par MWh. Acheter de l'électricité verte à nos voisins à un prix bien moindre aurait moins déséquilibré la balance des paiements, explique-t-il.

Ce constat en terme macro-économique est pour le moins interpellant, Monsieur le Ministre. Qu'en pensez-vous ? Avez-vous effectué une analyse en la matière ?

Selon le facilitateur photovoltaïque, chaque MWc installé occupe 48 emplois pendant un an. Chaque MWc installé coûtant à la collectivité 6,4 millions d'euros, le maintien d'un emploi dans la filière coûterait à la collectivité 133.000 euros par an, soit 2,7 fois plus que ce que coûte un emploi moyen, soit 50.000 euros par an. Sans compter que ces emplois dans l'installation de panneaux ne sont pas vraiment « créés », mais déplacés du bâtiment qui connaît une pénurie de couvreurs et d'électriciens.

Monsieur le Ministre, vous avouerez que cette analyse mérite d'être approfondie.

Pouvez-vous nous donner de plus amples informations sur cet aspect de la question ?

Voilà les questions que je souhaitais poser, au départ d'un article qui est paru dans le journal *l'Écho* et qui, à mes yeux, doit effectivement nous interpeller.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke qui a demandé à se joindre à l'interpellation et à la question orale.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, pour ceux qui vous connaissent, vous êtes « de ceux-là ». On peut dire que M. Minguet parle très rarement à la légère et il est loin d'être un farfelu dans ce qu'il avance généralement. Ce qu'il met sur la table à travers l'article de *l'Écho*, on le retrouve dans d'autres publications : on le retrouve dans son livre, qu'il a lui-même écrit, et auquel vous faites parfois référence dans votre propre livre, mais on le retrouve aussi dans un rapport qui s'appelle Rapport Sherpin, en France, sur le photovoltaïque.

Le débat qui est maintenant sur la table, pour qu'on se comprenne bien, n'est pas un débat qui serait anti-photovoltaïque car certains pourraient résumer un article en disant qu'il faudrait jeter le photovoltaïque par la fenêtre. On prend le bébé, l'eau du bain et on jette tout le monde. Ce n'est pas du tout cela. La problématique qui est sur la table est une problématique qui est beaucoup plus intéressante que celle-là. C'est celle de dire : comment le coût public que la société est prête à mettre à disposition du développement de l'énergie renouvelable, en l'occurrence ici le photovoltaïque, doit-il être « priorisé » ?

En d'autres termes, si le citoyen a pris conscience qu'il doit changer son comportement et qu'à part un certain nombre de changements de comportement, il protégera et sauvegardera la planète, le climat, ce même citoyen est pris entre deux contradictions qui, parfois, sont alimentées par les pouvoirs publics. C'est celle, à la fois, de maximaliser les économies d'énergie : comment faire en sorte qu'on puisse avoir un comportement où l'économie qui est faite est vraiment la plus rentable possible ? D'autre part, comment faire en sorte qu'on privilégie une rentabilité financière ? Ces deux éléments sont contradictoires à certains moments, ils ne le sont pas toujours. Mais ils peuvent l'être. En fonction de comportements qui sont adoptés, ils peuvent apparaître comme totalement contradictoires.

En terme de photovoltaïque, ce qui est dit par M. Minguet, mais je dis bien qu'il n'est pas le seul à le préciser, c'est que le photovoltaïque est, sur un plan financier — je parle bien d'une contrée qui est la nôtre -, indiscutablement fort intéressant, pour ne pas dire le plus intéressant. En d'autres termes, c'est le *jackpot*.

Sur le plan du coût à la collectivité, il est aussi fort important. Mais en terme d'économie de CO_2, il est proportionnellement le moins utile. Et c'est là toute la complexité qu'il y a sur le photovoltaïque. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas l'employer. Il faut sans doute l'employer à bon escient.

Si je me suis permis d'intervenir dans l'interpellation, c'est que j'ai été choqué — je l'ai dit publiquement, d'ailleurs -, Monsieur Stoffels, par quelqu'un de votre famille politique, le bourgmestre de Flobecq, M. Metens, pour ne pas le citer, qui met sur pied une asbl, du type tiers investisseur, mais dans laquelle on maximalise l'utilisation du photovoltaïque. En d'autres termes, ce bourgmestre dit à sa population, par le biais d'une asbl qu'il a créée : « *tous ceux qui veulent le photovoltaïque peuvent en avoir, et on le met gratuitement sur vos toitures, cela ne vous coûte pas un euro, vous bénéficiez d'une réduction de la facture d'électricité, vous la renvoyez sur le circuit, et vous deviendrez propriétaires de vos panneaux lorsqu'ils auront été*

totalement amortis par l'asbl qui finance. C'est le système du tiers investisseur ».

Je pense que là, on tombe dans des dérives. C'est ce qu'on appelle l'effet d'aubaine. Et c'est ce que M. Minguet est en train de dénoncer. Qu'il l'ait fait à certains moments, et sur certaines toitures, avoir du photovoltaïque, que ce soit un élément judicieux, cela ne prête pas à discussion, c'est une évidence. Et à certains moments, il faut pouvoir le faire.

Mais le généraliser à l'aveugle parce que, financièrement, c'est intéressant, on aboutit à l'effet contraire de ce qui est recherché. C'est que, plutôt que d'économiser l'énergie, d'avoir un comportement qui est économe, plutôt que de sensibiliser à une mesure d'isolation... Et on sait qu'en terme d'isolation, un euro investi dans le photovoltaïque, c'est six euros dans l'isolation, c'est six fois plus rentable. Donc, plutôt que de faire cela, on part, de manière aveugle, vers une utilisation qui devient problématique.

Il faut ajouter à cela, et vous l'avez souligné, l'un comme l'autre, tout le débat de la production du photovoltaïque, qui est très peu produit sous nos contrées. En terme de marché et de balance des paiements, tout cela a un coût qui est englobé.

Je ne suis pas de ceux qui mettent en doute l'analyse qui est faite par M. Minguet, mais je voudrais vraiment que le ministre s'exprime par rapport à l'analyse qui est la sienne, sur ce qui est avancé, mais qu'on ne se limite pas seulement à l'analyse car je pense qu'il faut aller plus loin. Si, à un moment donné, on dit qu'on partage un certain nombre d'analyses, il faut aussi pouvoir remettre le mécanisme en cause, ou en tout cas dire pourquoi il devrait l'être où ne devrait l'être, et comment il pourrait l'être.

Je pense aussi qu'on marche sur des oeufs car on sait que si ce n'est pas produit en Belgique, il y a un certain nombre de filières qui vivent du photovoltaïque, il y a des entrepreneurs qui vivent de cela, il y a des indépendants qui vivent de cela, qui font des installations. Donc il ne faudrait pas, par une critique unilatérale, détruire l'ensemble, déstructurer un secteur pour, finalement, faire en sorte que le vide soit récupéré par d'autres à l'extérieur.

Je suis intervenu, Madame la Présidente, dans l'interpellation, je n'aurai pas droit à la réplique, en fonction du règlement de ce parlement, je me permets d'avancer la proposition suivante.

Mme la Présidente. – Vous confondez avec le Parlement de la Communauté française. Ici, vous avez bien droit à une réplique.

M. Crucke (MR). – Ne serait-il pas intéressant que la commission s'intéresse à ce dossier photovoltaïque, mais dans son ensemble, qu'on puisse avoir des auditions, notamment de M. Minguet, mais aussi d'autres personnes qui sont dans le secteur et qui pourraient venir nous dire ce qu'elles en pensent aussi ? Pas seulement sur la rentabilité, mais aussi sur l'efficacité, sur la meilleure manière possible pour que cette énergie soit utilisée à bon escient. Il ne faut surtout pas qu'on donne une impression de contraire à l'utilisation de l'énergie, qui doit rester une énergie intéressante, mais comment faire en sorte qu'on puisse, le plus judicieusement, utiliser cette énergie ?

C'est une proposition que je fais à la commission. Vous en faites ce que vous voulez, mais je me permettrais, si les collègues sont d'accord, d'écrire également ce qu'ils en pensent à la présidente de la commission d'aujourd'hui, parce que c'est un sujet qui, à terme, est vraiment porteur. Quand je dis porteur, c'est porteur d'intérêts. C'est un système qui a déjà coûté beaucoup d'argent, il ne faut pas s'en cacher. C'est un choix qui a été fait, il faut assumer les choix politiques comme ils sont. Mais peut-on, face à la situation budgétaire que les uns et les autres connaissent, continuer à fermer les yeux, ou parfois faut-il les ouvrir ? Peut-on réellement faire en sorte qu'en les ouvrant, on travaille dans ce dossier-là d'une manière la plus intelligente possible ? C'est le seul souhait que j'émets. Et pour faire cela, il faut qu'on entende, dans ce parlement, l'ensemble des acteurs du dossier.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Tout comme vous, chaque matin, je lis les journaux, et notamment le journal *l'Écho*, et j'ai pris connaissance, avec attention, de l'article publié le 14 octobre dernier par un journaliste qui suit attentivement cette problématique et qui a été très présent dans les débat, au moment où certaines mesures ont été prises déjà en Wallonie, pour clarifier un peu la situation en matière de photovoltaïque, pour dire qu'il y avait moyen de faire quelque chose. Vous avez vu les changements qui ont été effectués, à la fois par rapport aux primes. Cela a fait tellement de bruit, à un moment donné, et vous étiez, votre parti, de l'autre côté, si vous voyez ce que je veux dire. Et il y a aussi la mise en oeuvre d'un système de pré-financement à la place.

J'ai pu faire analyser les chiffres évoqués par l'industriel M. Minguet, et la plupart de ceux-ci reflètent correctement la situation des coûts et des soutiens relatifs au secteur photovoltaïque en

Wallonie. Toutefois, il faut, par endroits, nuancer ou agrémenter de quelques éléments complémentaires la réflexion de M. Minguet.

Il est vrai que le soutien accordé à la filière photovoltaïque est nettement plus élevé par MWh produit que le soutien aux autres filières tel que l'éolien. Mais ce soutien est nécessaire à partir du moment où l'on souhaite voir se développer une filière quasi inexistante, en escomptant une forte diminution des coûts de la technologie dans les années à venir. Ce raisonnement ne vaut pas spécifiquement pour la technologie photovoltaïque, mais pour la plupart des filières émergentes. Cette logique est également partagée par l'ensemble des pays européens qui ont soutenu le photovoltaïque de manière forte au début du développement de la filière, pour ensuite progressivement diminuer le niveau de soutien à mesure que les coûts de la technologie diminuaient. Ce qui était le cas de la Wallonie aussi, vous avez pu le constater en début de législature.

La politique de soutien menée en Wallonie a été couronnée de succès; jugez-en par vous-même. Au 22 septembre 2010, le parc photovoltaïque résidentiel wallon était composé de 18.534 installations de moins de 10 kW — en général, moins de 80 m² de panneaux solaires — et de 19 installations certifiées de plus de 10 kW. La puissance totale développée est de 71,58 MWc et 0,947 MWc respectivement.

Entre le 1er janvier 2010 et le 22 septembre 2010, un peu plus de 5.880 installations ont été enregistrées à la CWaPE, contre 5.500 sur la même période en 2009. C'est pour moi un élément extrêmement important. Vous pouvez constater que le *phasing out* de la prime photovoltaïque n'a en rien provoqué un coup d'arrêt à la filière, contrairement à ce que d'aucuns avaient prédit fin 2009.

L'analyse que j'ai pu lire de M. Minguet fait fi des bénéfices parfois indirects liés au développement de la filière en Wallonie. Outre les recettes pour l'État fédéral générées par l'impôt des sociétés, l'impôt des personnes physiques et la TVA, plusieurs bénéfices relatifs au système énergétique doivent être épinglés, comme le démontrent diverses études européennes sur le sujet. Je pense notamment aux pertes en ligne évitées par la décentralisation des unités de production photovoltaïques, ainsi qu'à la diminution de la contribution des énergies fossiles dans la production d'électricité, or vous savez combien ces prix peuvent être volatils.

L'analyse relative à l'emploi me semble également par moments incomplète. Selon l'idée sous-jacente développée, il n'y aurait aucun intérêt à créer de l'emploi dans de nouvelles filières vu qu'une partie de ces emplois provient toujours d'un secteur existant. Or, cette hypothèse n'est en pratique vérifiable que dans une région de plein emploi, ce qui est loin d'être le cas de la Wallonie, malheureusement.

Le nombre d'emplois évoqués par l'article ne tient pas compte non plus des producteurs de composants de panneaux photovoltaïques tels que AGC Flatglass dont le centre européen de recherche est situé à Jumet, et des deux usines de production de verre solaire situées à Le Roux et Moustier, ou encore d'entreprises telles que DowCorning ou Issol.

Même si les installateurs constituent le gros de la filière, ils ne sont clairement plus les seuls à contribuer à l'emploi en Wallonie. On notera également que certains installateurs commencent à diversifier leurs activités en réalisant chez des agriculteurs ou dans des PME, des installations de plus en plus grandes.

Enfin, le reproche selon lequel le système des certificats verts condamne les «pauvres citoyens» à payer pendant 15 ans les «riches» producteurs photovoltaïques doit également être nuancé. Il est vrai que le régime des certificats verts repose sur une mutualisation des coûts de développement de l'ensemble des filières renouvelables et de cogénération de qualité. Si le soutien au photovoltaïque est aussi élevé, c'est parce que le Gouvernement, à la suite notamment d'un avis de la CWaPE, a estimé qu'il était nécessaire pour générer une rentabilité suffisante aux investissements. Si les ménages les plus fortunés étaient effectivement majoritaires au début du lancement de la filière, l'accessibilité à ce type d'investissement s'est fort démocratisée depuis 2 ans à la suite de la forte baisse de l'investissement initial, mais aussi de plusieurs initiatives telles que le mécanisme d'avance de certificats verts que j'ai proposé ainsi que le prêt vert mis en place au niveau fédéral.

À ce propos, si les remarques que vous formulez, Monsieur Crucke, sont partagées par l'ensemble du MR, il serait bon que la réflexion puisse aussi être portée au niveau fédéral où les déductions fiscales jouent un rôle extrêmement important en la matière, ce n'est pas à vous que je dois faire un schéma sur le sujet. Parce qu'il y a certes des initiatives locales, et vous en avez cité une, mais la plus grande initiative est encore portée par le Fédéral en la matière, sur la réduction d'impôt.

Je conclurai en soulignant que la filière photovoltaïque est actuellement dans une phase de transition; elle est encore jeune et la technologie reste encore relativement coûteuse en comparaison d'autres sources de production d'énergies renouvelables. Cependant, durant les deux dernières

années, la filière photovoltaïque wallonne a mûri et a amélioré sa structure de coût. Pour accompagner l'évolution des filières renouvelables en Wallonie à l'horizon 2020, plusieurs études sont en voie de finalisation en vue de définir au mieux, d'une part le potentiel des différentes sources d'énergies renouvelables et d'autre part, des objectifs par filière. Il s'agit d'un exercice délicat nécessitant une réflexion de fond, afin que le développement des filières renouvelables, reposant sur une mutualisation des coûts, soit pérenne et source de développement économique et social pour notre Région, mais vous avez déjà pu voir, chers collègues, que pour ce qui me concerne, en tout cas, j'avance de manière très pragmatique, sans vision idéologique et en n'ayant pas peur de faire bouger les choses.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). – Cela m'intéressait d'avoir l'avis de M. le Ministre sur cet article qui est très fouillé et dont manifestement, comme M. Crucke le dit, l'auteur n'a pas pour habitude de lancer des choses non fondées ou qui seraient purement et simplement «sexy» et je fais donc confiance à M. Crucke par rapport à cet historique qui est le sien.

Moi, je voulais avoir de la part de M. le Ministre, des nuances s'il y en avait. On ressent en tout cas qu'il y en a quelques-unes. C'est peut-être un peu court aujourd'hui pour aller plus loin dans le débat. Donc, très sincèrement, Monsieur Crucke, je serais heureux de recevoir un courrier dans le sens que vous avez décrit qui inviterait cette Commission à avoir plusieurs avis sur le sujet. Il y a beaucoup de choses qui ont circulé sur le photovoltaïque, c'est effectivement un moyen d'arriver à ce qu'il y ait, au niveau des ménages, une capacité de dépense pour le secteur de l'énergie qui soit un peu moins lourde. C'est un élément qui m'interpelle et m'intéresse depuis qu'on a, en Région wallonne, lancé des capacités de primes, etc. Donc, très sincèrement, faire le point sur le sujet, je pense que c'est une chose qu'on peut faire assez rapidement. Donc, si l'ensemble de mes collègues sont ouverts à cela, entendre quelques spécialistes serait effectivement, à mon sens, le bienvenu. Voilà, Madame la Présidente, en quelques mots, le résumé de ma pensée.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens à remercier M. le Ministre pour les informations qu'il vient de nous donner. Ces informations sont critiques par rapport à la filière du photovoltaïque sans pour autant diaboliser le secteur, ce qui ne doit pas être notre propos, en ce qui me concerne en tout cas.

La filière du photovoltaïque étant lancée, doit-on faire du «*stop and go* politique» en la matière? Je ne le pense pas. Mais je peux me rallier à la demande qui a été exprimée par les collègues en demandant à ce qu'effectivement, notre Commission se penche de façon plus approfondie sur la question et ce, pour essentiellement deux motifs. Monsieur le Ministre, vous avez dit qu'effectivement le soutien, s'il peut paraître ou s'il est élevé, c'est aussi pendant la phase de démarrage. C'est pour mettre en place tout une filière, on peut le comprendre. C'est le mécanisme des aides publiques pour aider à démarrer des filières certainement, mais ceci une fois que cela a été dit, le mécanisme, une fois la filière mise en place, ne doit pas rester éternellement le même.

Donc, la Commission va devoir très probablement se pencher sur les différents mécanismes d'aide publique d'une part, ou de financement par une certaine mutualisation du coût. Je parle du système des certificats verts qui, par facture électrique coûte, en moyenne, à chaque ménage, dans les 40 à 45, voire parfois 50 euros. Cela dépend de la consommation du ménage. Donc, d'une part pour voir si le mécanisme de l'époque tient toujours la route ou s'il faut le revoir et dans quelle mesure il faut le revoir.

Et le deuxième objectif, c'est de voir comment on peut allier une politique sociale avec une politique environnementale. Ici, je lance un petit pavé dans la mare, vous faisant écho de la réflexion de certaines communes qui travaillent un peu dans le sens de l'asbl citée par M. Crucke, sauf que ce ne seraient pas des mesures applicables à tout le monde, mais uniquement réservées aux ménages à revenus modestes qui pourraient profiter d'un système tiers investisseur assuré par la commune, bénéficiant d'une électricité quelque part gratuite, à condition que les recettes en termes de certificats verts renflouent dans la caisse de la commune.

Donc, soit au bénéfice à nouveau de la collectivité. Donc, c'est une mutualisation d'un coût dont le bénéfice serait quelque part dans la caisse de la collectivité permettant ainsi de mener à la fois une politique sociale en ce qui concerne la politique énergétique, mais aussi de mener une politique qui, à moyen terme, vise à tenir un niveau de pression fiscale locale à un niveau relativement modéré.

Je lance tout simplement cette information comme un pavé dans la réflexion, demandant à ce que si la Commission se penche sur le thème, qu'elle intègre également cet aspect. Maintenant, je ne dis pas que c'est la solution à retenir. C'est tout

simplement pour illustrer dans quel sens je souhaite que la Commission se penche sur la question.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Merci, Madame la Présidente. On sent bien que le sujet fait débat et c'est tant mieux. Monsieur le Ministre, il faut vous détacher du «réflexe Antoine» en citant systématiquement l'État fédéral, on est ici à la Région wallonne et vous avez été comme moi au Fédéral, mais on est ici pour travailler sur des matières qui sont des matières de la compétence de la Région wallonne.

Si vous avez envie de retourner au Fédéral, faites-le un jour, mais pour l'instant on ne peut pas à la fois critiquer des mesures qui ont permis le développement d'une énergie comme celle-là et en même temps, dire qu'on en veut plus. Tout est dans la nuance, vous faites référence au Fédéral, je me permets de vous le rappeler, je le rappelle souvent à d'autres ministres, j'espère ne pas devoir le faire à votre égard.

Ceci dit, le sujet est d'importance, il est intéressant et je sens bien qu'il vaut la peine qu'on aille plus loin dans une réflexion parce que vous confirmez les chiffres de M. Minguet même si vous y mettez des références complémentaires par rapport à des effets indirects auxquels je souscris également car je pense qu'on ne doit pas les oublier ou les nier et qu'il ne faudrait pas «jeter le bébé avec l'eau du bain», ce n'est en tout cas pas l'objectif que je recherche et donc il faut être très prudent en la matière et le *leitmotiv* qui doit nous guider, me semble-t-il, est de se dire «comment utiliser l'argent public de la manière la plus opportune?». C'est vraiment cela, c'est une question de choix par rapport aux opportunités. Et le photovoltaïque fait partie des opportunités.

Ce n'est pas le seul. On doit pouvoir donc décanter le dossier et ne pas parler des effets d'aubaine. On pourra sans doute y revenir lorsqu'on en parlera dans cette commission, mais j'ai envie de dire qu'à chaque jour suffit sa peine. Et M. Stoffels, par rapport à ceux que vous visez comme étant les plus démunis qui parfois ne peuvent pas bénéficier de ces aides, je pense qu'il y a un système qui a été mis sur pied par le Fédéral, les régions sont maintenant impliquées également, et qui est fort intéressant mais pas suffisamment développé en Wallonie, qu'on utilise pas assez en Wallonie, qui est le Fonds national de la réduction du coût de l'énergie. Je reste persuadé que la barre à 25.000 habitants reste une barre qui, pour certaines communes, fait en sorte qu'elles ont plus de mal à rentrer parce qu'elles doivent trouver des synergies avec d'autres communes, ce qui est toujours plus compliqué. Mais là, on a un système qui vraiment est un système qui ne vise pas uniquement que le photovoltaïque mais avec toute une possibilité d'investissements en termes de réduction du coût de l'énergie. C'est un système qui réellement pourrait être plus utilisé et donc plus utile aussi.

J'écrirai donc au Président pour avoir un tour de table le plus large possible. Je pense qu'il faudrait intégrer, Monsieur le Ministre, je vous le dis, la CWaPE. J'ai écho de dossiers à la CWaPE qui n'avancent pas par rapport à des primes qui ont été promises en leur temps, qui restent bloquées, je vous écrirai incessamment, mais pas par une question. Ce sera un écrit que je ferai au Ministre parce que je connais des personnes qui me signalent que nonobstant le fait qu'ils aient leurs panneaux, que le dossier soit rempli, soit complet, ait été transmis à la CWaPE, qu'ils aient fait des rappels, ne perçoivent toujours pas les primes promises à l'époque, ce qui pose un problème de crédibilité parfois aussi. C'est autre chose, mais cela fait partie du débat qu'il faudra également avoir parce que cela décrédibilise parfois l'utilisation du photovoltaïque alors que des gens se sont engagés là-dedans en toute confiance.

Mme la Présidente. – Je déclare l'incident clos.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE CHANGEMENT DE FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «le changement de fournisseur d'électricité».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la libéralisation du marché a permis aux particuliers comme aux entreprises d'ailleurs, de faire le choix du fournisseur en gaz et en électricité et tout concorde à dire qu'un ménage qui veut se montrer proactif en la matière peut faire des économies qui sont substantielles sur son budget.

Très récemment, la VREG signalait qu'en Flandre, 3,7% des ménages, ce qui représente tout de même 100.000 ménages, avait changé de fournisseur sur les 7 premiers mois de l'année 2010, ce qui est un chiffre record par rapport à cette utilisation.

Connaît-on le chiffre en Wallonie ? Le Wallon est-il aussi changeur d'attitude ? Dans ce cas ci il faut tout de même souligner que c'est plutôt une bonne chose quand on le fait. Constate-t-on une évolution en d'autres termes, qui est semblable ? Si c'est le cas, tant mieux, si ce n'est pas le cas, comment analysez-vous éventuellement les différences ? A-t-on une sensibilisation qui est suffisamment poussée en la matière ? Ce qui est intéressant aussi dans les chiffres avancés par la VREG, c'est qu'on voit que les parts de marché qui ont été perdus l'ont été par Electrabel, ce qui est compréhensible évidemment puisqu'il y avait une sorte de monopole, qu'il était le fournisseur majoritaire sur le territoire et pour la petite histoire, c'est Empiris qui retrouve des parts plus importantes.

Voit-on aussi un phénomène aussi semblable sur le plan wallon ? Quels sont les chiffres dont vous disposez ? Quand j'ai parlé de ce qui se passait en Flandre, l'auteur de l'article précise également que ces 3,7 % ne tiennent pas compte des systèmes d'expérience de groupements d'achats qui ont été installés par la province d'Anvers et la ville d'Ostende.

J'aurais voulu avoir un peu plus d'explications sur ces systèmes. Y a-t-il des expériences semblables en Wallonie ? A-t-on des groupements d'achat identiques ? Comment décrit-on l'opération ? Comment s'effectue-t-elle ?

Y a-t-il des encouragements plus spécifiques, de manière publique, qui le sont pour mettre ces réseaux, ces groupements d'achat en place ? Quelle est la lecture que vous faites de ces groupements d'achat ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Tout comme la Vreg en Région flamande, la CWaPE réalise également des statistiques sur l'évolution des trimestrielles des marchés en Région wallonne. En 2010, elle a constaté que 3,1 % des clients résidentiels avaient changé de fournisseur au cours du premier trimestre et 2,5 % au cours du second trimestre.

Entre le 1er décembre 2009 et le 1er juin 2010, environ 40.000 clients résidentiels, restés jusque-là passifs, ont conclu un contrat avec un fournisseur de leur choix. Au 1er juin 2010, plus de deux tiers des clients résidentiels, soit plus d'un million de ménages, avaient un contrat avec un fournisseur, contre 970.000 en décembre 2009.

Par ailleurs, en ce qui concerne la répartition de la clientèle résidentielle active, entre le 1er décembre 2009 et le 1er juin 2010, ECS a perdu 1,2 % de part de marché, passant de 56,9 à 55,7 %, SPE est passé de 21,5 à 22,5 %, Essent de 9,2 à 10,3 %, Lampiris de 6,5 à 7 % et Nuon de 4,4 à 5,2 %.

Dans son rapport annuel, la CWaPE souligne que l'évolution des marchés montre une percée incontestable des nouveaux entrants, malgré une configuration de marché difficile au niveau de la production. Cette percée est considérée comme largement satisfaisante.

Une information et une sensibilisation plus poussées pourraient éventuellement améliorer et renforcer l'évolution constatée. Cependant, dans la situation budgétaire actuelle, il est préférable que la publicité des fournisseurs soit prise en charge par ces derniers et que l'argent public soit consacré à une meilleure information et protection des publics précarisés, surtout en période de crise.

Concernant les groupements d'achats, ils sont généralement d'initiatives citoyennes, parfois communales et orientés vers l'électricité verte. Dans le cadre de l'accès à l'énergie, la DPR prévoit la promotion de tels groupements.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je vais commencer par le dernier élément du ministre. J'avais demandé qu'il me donne une explication, que la DPR prévoie un encouragement, ok. Mais ma question était : en Wallonie, ce type de groupement d'achat existe-t-il ou pas sur le marché ? Y a-t-il des opérateurs publics, des communes qui l'ont fait ? Si oui, où ? Je retiens, du fait que vous ne parliez que de la DPR, qu'il n'en existe pas, ce qui veut dire qu'on a une longueur de retard par rapport à la Flandre. Il me semblait intéressant de voir ce qui se passe là-bas de manière plus approfondie.

Quant à la sensibilisation, je rejoins votre analyse. Une sensibilisation plus poussée encore sera plus profitable au consommateur donc, finalement, au citoyen qui paie sa facture d'électricité.

Je note que s'il y a également eu des modifications intervenues dans le comportement du citoyen wallon, en termes de proportion, on est un peu en dessous de ce qui se passe en Flandre, ce qui n'empêche pas de penser que le phénomène pourrait s'accroître. En tout cas, il faut le souhaiter. Je pense que là, Monsieur le Ministre, vous pourriez peut-être faire quelque chose sans devoir délier les bourses du budget wallon. Vous pourriez sensibiliser encore plus les CPAS à l'intérêt qu'un

consommateur peut avoir de changer de fournisseur. J'ai l'impression qu'on n'est pas encore assez conscient dans les CPAS du conseil à donner à ceux qui en ont le plus besoin. Généralement, ceux qui font les modifications, qui changent de fournisseur, sont ceux qui sont les plus aguerris, en tout cas les plus informés du système et peut-être qui en ont parfois le moins besoin. Mais on n'en a jamais de trop, donc on peut considérer qu'il faille le faire pour ces personnes-là aussi. Mais, à la base, il y a encore un travail d'information et de communication à effectuer. Et là, votre rôle en tant que Ministre de l'Énergie doit pouvoir être mis à contribution.

INTERPELLATION DE M. SENESAEL À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES COMPTEURS « INTELLIGENTS » »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Senesael à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les compteurs « intelligents » ».

La parole est à M. Senesael pour développer son interpellation.

M. Senesael (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, l'Union européenne exige que 80 % des compteurs électriques, soient « intelligents ».

La Belgique se prépare en rangs dispersés, si Bruxelles et la Flandre ont déjà commencé à expérimenter de tels instruments, la Wallonie initie seulement le processus et en est à ses premiers balbutiements. Ainsi, selon les dernières informations publiées par la presse, ORES s'apprête à lancer une opération pilote à Nivelles et à Marche-en-Famenne. Dans les prochaines semaines, quelque 1.500 compteurs électriques et 250 compteurs gaziers « intelligents » seront placés dans des foyers de ces deux entités, une expérience dont les gestionnaires de réseaux tireront les enseignements durant le printemps 2012.

La première réflexion est qu'il s'agit d'une dépense gigantesque qui risque d'être complètement à charge des consommateurs. Selon une première estimation prudente, l'installation de ces compteurs reviendrait à 2 milliards d'euros pour la Flandre, à 1,5 milliard d'euros pour la Wallonie et à 1 milliard d'euros pour Bruxelles.

Concrètement, on parle du remplacement de tous les compteurs de gaz et d'électricité actuels par des modèles électroniques capables de transmettre en temps réel les données mesurées. Ce système ouvre la voie à la tarification différenciée.

Pour vendre ces compteurs, dont le prix s'élève à 500, voire 600 euros, et qui ont une durée de vie d'environ 10 à 15 ans, après quoi il faut les remplacer, on nous promet la possibilité de réaliser des économies d'énergie importantes. En suivant les données de consommation de plus près, nous pourrions devenir des consommateurs plus conscients. Jusqu'à présent, aucune étude ni analyse solide des coûts et des profits ne confirme cette thèse. À l'inverse, des études récentes des universités de Delft et d'Oxford, ainsi que l'analyse effectuée par le centre d'études Kema sur l'ordre du régulateur flamand Vreg, mettent en doute cette thèse ou font mention d'économies quasi nulles.

Il ne s'agit ici que d'économies au niveau des ménages. La consommation industrielle n'entre pas en ligne de compte. On parle donc de 31 % de la consommation totale d'énergie où l'on pourrait réaliser une économie de 5 %. Cela revient à peine à une économie totale réelle bien minime de 1,5 %, pour un coût d'investissement d'au moins quatre milliards d'euros.

Cela soulève de nombreuses questions. Ainsi, en France, cela a suscité une forte contestation, surtout du décret qui a rendu obligatoire l'installation de ces compteurs (LINKY). Les organisations des consommateurs et les syndicats ont forcé le régulateur à attendre au moins jusqu'à la fin de cette période d'hiver pour connaître les résultats des projets pilotes actuellement en cours. Les compteurs ne seront placés en France que lorsque les résultats seront positifs.

Pour donner une idée des montants en jeu au niveau européen : la société de consultants The Brattle Group estime que l'installation de ces compteurs en Europe coûtera 65,65 milliards de dollars. Ce montant gigantesque devra, en majeure partie, être digéré par les consommateurs via leurs factures d'énergie.

La directive européenne prévoit pourtant à ce propos que chaque État membre peut faire effectuer préalablement une analyse des coûts et des profits afin de vérifier si les consommateurs y gagneront. Si cette analyse n'est pas effectuée avant septembre 2012, chaque État membre doit faire en sorte qu'au moins 80 % des consommateurs dispose d'un compteur intelligent. En Flandre et en Wallonie, ces études ont été effectuées et elles démontrent clairement que ces compteurs ne profitent guère aux consommateurs.

Du côté flamand, le Vreg contourne ces conclusions et refuse d'entendre les questions que

plusieurs syndicats — FGTB et CSC — ont posées dans les groupes de travail techniques de la Vreg.

Les influences du *lobby* se font ressentir pour ces compteurs intelligents. On se limite à déclarer que tous les paramètres n'ont pas été pris en compte et on joue la montre.

Dans une interview publiée dans *L'Écho* du samedi 21 août, Francis Ghigny, le patron de la CWaPE, le régulateur des marchés wallons de l'énergie, a déclaré qu'à l'état actuel des choses, l'installation de ces compteurs partout serait beaucoup trop coûteuse. Il se dit partisan d'un développement continu de sources d'énergie renouvelable et il veut transformer les réseaux de distribution actuels en réseaux intelligents afin de permettre tout ceci dans le cadre d'une production décentralisée.

À son avis, l'installation de ces compteurs intelligents chez tous les consommateurs est inutile et trop coûteuse. Il parle de 50 à 100 euros en plus par an, par ménage, sur la facture d'énergie actuelle sans aucun avantage en contrepartie. Selon lui, il suffit de placer ces compteurs là où il y a une consommation élevée et où des compteurs à budget sont déjà installés, ainsi qu'à environ un millier de points de mesure dans des cabines à haute tension.

Ce même Francis Ghigny répétait, récemment, que le déploiement généralisé risque de constituer une dépense inutile pour 80 % des consommateurs. Il s'agirait, d'après lui, d'une redistribution à l'envers. Les ménages modestes participeraient au financement d'une technologie dont d'autres tirent les fruits.

Monsieur Klopfert, de l'ULB, déclarait, quant à lui, qu'au niveau de la durabilité des compteurs il fallait prévoir maximum cinq ans, vu l'évolution constante des méthodes cryptographiques.

Monsieur le Ministre, il est grand temps de définir une politique claire et cohérente sur cette matière. Il est urgent pour cela de lancer un débat public où nous devrions associer les représentants des consommateurs et les organisations de lutte contre la pauvreté. En effet, actuellement, on ne fait qu'ajourner ce dossier, sans débat public, sans qu'une analyse préalable et convenable ait été réalisée, alors que la date fatidique de septembre 2012 approche et que 80 % des consommateurs se verront imposer un tel compteur moyennant des frais supplémentaires de l'ordre de 50 à 100 euros par an. Inutile de dire qu'en Région wallonne, ceci contribuera davantage à l'appauvrissement de larges pans d'une population déjà durement touchée par la crise économique et l'augmentation des prix de l'énergie.

Trois autres volets doivent retenir notre attention :

- l'emploi à ne pas négliger, que deviendront les collecteurs de compteurs actuels ;
- la sécurité des données des utilisateurs, qu'en est-il des risques de virus informatiques, d'usurpations d'identité, d'hameçonnages ;
- le risque de détournement de ces systèmes de télégestion. Ces systèmes sont souvent perçus par les spécialistes de la sécurité informatique comme un maillon faible qu'auraient beau jeu d'exploiter des cyberterroristes, pirates informatiques ou *hackers* militaires.

Ces volets doivent faire partie de la réflexion transversale et intégrée que nous devons avoir sur ces nouvelles technologies.

Dès lors, Monsieur le Ministre, pouvez-vous me donner un état des lieux de la situation en Région wallonne ? Quelle est la politique actuelle en la matière ? Quelles sont les informations dont vous disposez ?

Disposez-vous d'une estimation précise quant au coût réel estimé afin de mettre fin à la surenchère et de rassurer les ménages ? Le cas échéant, qui prendra en charge le coût d'installation de ces compteurs ? Des mesures d'aides sont-elles envisagées pour les ménages à bas revenus ?

Quelles sont les initiatives que vous avez ou comptez prendre et dans quel délai ?

Partagez-vous les critiques émises par le patron de la CWaPE ?

Êtes-vous favorable à un débat public avec notamment les organisations des consommateurs et de lutte contre la pauvreté ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – La problématique des compteurs à budget a déjà été abordée à diverses reprises en questions écrites et orales. Les réponses données attestent de notre réserve quant au déploiement de cette technologie et à ses avantages supposés.

Pour rappel, au niveau européen, la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité recommande l'introduction de « systèmes de mesures ou des réseaux intelligents » afin d'encourager l'efficacité énergétique et les productions décentralisées.

Cependant, concernant les compteurs intelligents, la directive permet de subordonner leur mise en place à une évaluation économique de l'ensemble des coûts et des bénéfices pour le marché et pour le consommateur. Il est également important de préciser que l'objectif d'équipement de 80 % des clients est soumis à une évaluation favorable du système des compteurs intelligents.

En Belgique, le coût d'installation des compteurs intelligents est estimé à trois milliards d'euros. Ces coûts imputés aux GRD sont répercutés dans le tarif «réseau» payés par les consommateurs, ce qui représente effectivement un coût annuel d'environ 50 euros par ménage pendant la durée de vie du compteur «intelligent». Celle-ci est généralement estimée à 15 ans, mais la fiabilité des systèmes électroniques pose à ce stade encore question.

Afin de prendre position sur l'introduction des compteurs intelligents en Région wallonne, fin 2008, la CWaPE a proposé un plan d'action. A la suite de cet avis, la CWaPE et les GRD ont évoqué les fonctions minimales à assurer et les caractéristiques techniques générales des compteurs intelligents.

Environ 1.500 compteurs seront placés dans les prochaines semaines par ORES pour en tester les fonctionnalités. Cette opération se réalise en zone urbaine et en zone rurale.

Dans ce cadre, ORES a lancé une procédure d'acquisition de 1250 compteurs électricité avec modem PLC, 250 compteurs gaz avec liaison vers les compteurs électricité et en option 30 compteurs électricité avec modem GPRS.

Sur la base des prix obtenus en soumission, la fourniture s'élève à un prix moyen de 218 euros hors TVA. Ce prix ne comprend pas la maintenance, la consommation d'énergie des compteurs et des concentrateurs, le placement chez le client, les frais de gestion ORES, etc.

Les premiers tests en labo sont en cours et l'installation chez les clients débutera en décembre 2010. Les premiers résultats sur leur fonctionnement, la communication des données, le coût du placement dans différentes situations sont attendus pour l'année 2011.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place d'un groupe de réflexion «Réseaux électriques durables et intelligents» au sein de la CWaPE, la problématique des compteurs intelligents sera également analysée au cours des prochains mois. La position quant aux compteurs intelligents se prendra donc sur la base des projets pilotes et de leur évaluation. Il est, à ce stade, prématuré de se prononcer sur la prise en charge des coûts d'installation de ces compteurs.

Lorsque les résultats des projets pilotes et des analyses seront connus, une concertation pourra être organisée avec les différents acteurs du secteur, les organisations représentatives des consommateurs et les associations actives dans la lutte contre la pauvreté.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Merci Monsieur le Ministre pour les lieux que vous venez de brosser et la situation en Région wallonne. Merci pour les différents éléments d'information dont vous disposez et que vous venez de nous livrer. Merci aussi de ne pas fermer les portes et de veiller à ce que cette concertation entre les différents partenaires que sont les organisations de consommateurs et de lutte contre la pauvreté puisse avoir lieu.

J'entends que vous attendez avec impatience les résultats des tests qui vont être effectués très prochainement et comme vous, nous serions heureux de revenir au sein de cette Commission pour évaluer les résultats de ces évaluations et de ces pauses pilotes qui sont réalisées à Marche et à Nivelles.

Encore merci de votre attention à cet égard.

Mme la Présidente. – Je déclare l'incident clos.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA PROCÉDURE D'OCTROI DES PRIMES ET LA « DEMANDE RÉPUTÉE ACCEPTÉE » »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «la procédure d'octroi des primes et la «demande réputée acceptée»».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, la question que je vais développer va être assez technique. Elle n'a pratiquement aucun caractère politique, mais c'est pour la clarté en ce qui concerne la gestion d'un ensemble de dossiers qu'elle doit être posée, plutôt, que votre réponse est attendue.

L'article 91, §1er, alinéa 6 de l'AGW du 20.12.2007 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie stipule que : « *la demande est réputée acceptée lorsque le gestionnaire de réseau ou l'administration, selon le cas, n'a pas expédié, par lettre, sa décision au demandeur dans le délai prévu à l'alinéa 4* ».

L'alinéa 4 stipule à son tour que : « *le délai est de 120 jours à dater à partir du lendemain de la réception de la demande par le gestionnaire du réseau ou par l'Administration* ».

Ni dans l'alinéa 4, ni dans l'alinéa 6, il n'est fait allusion au fait que la demande est réputée refusée si le particulier, à qui la décision n'a pas été expédiée endéans les 120 jours, n'a pas droit aux primes, que ce soit en vertu des procédures comme le dépassement du délai d'introduction de la demande dans les quatre mois à dater de la facture ou en vertu du contenu de la demande comme l'épaisseur insuffisante de l'isolant.

Il est donc possible que le fait d'avoir laissé s'écouler le délai de 120 jours donne un droit à la prime alors qu'en vertu de la réglementation, la demande aurait du être refusée.

M. le Ministre, peut-il me dire si ce genre de cas est rencontré fréquemment ?

A l'inverse, y a-t-il des cas où malgré le fait que l'Administration n'a pas réagi dans les 120 jours, la prime est refusée alors qu'elle aurait dû être réputée acceptée ? Pour éviter des interprétations divergentes de l'article 91, §1er, alinéa 6, et elles existent, puis-je demander au Ministre de nous préciser avec le plus d'exactitude possible, le sens qu'il faut donner à cet article ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Au préalable, je dois rectifier la référence à l'acte réglementaire dont il est ici question : il s'agit en fait par rapport à un texte que vous avez remis par écrit, d'un arrêté ministériel et non d'un arrêté du Gouvernement wallon, mais cela ne change pas grand chose sur le fond.

La disposition, mieux connue sous le vocable de « procédure de régularisation expresse », trouve son origine dans un accroissement et une accumulation considérables du nombre de demandes de prime, que les ressources limitées et disponibles au sein de l'Administration n'étaient pas en mesure d'absorber ni de traiter dans un délai raisonnable.

Selon le principe de cette « régularisation expresse », la demande de prime non traitée dans le délai requis est considérée comme acceptée, même si celle-ci ne respecte pas les conditions d'octroi de la prime, que ce soit en termes d'exigences procédurales ou techniques. Le texte ne prévoit pas de solution intermédiaire, selon laquelle serait réputée refusée, la demande non conforme à certaines exigences car, précisément, une analyse du dossier est nécessaire pour pouvoir vérifier cette conformité.

Il n'y a, par conséquent, aucune ambiguïté sur la portée du texte.

A noter que cette procédure concerne les dossiers de demande éligibles jusqu'au 1er mai 2010. En effet, le nouvel arrêté ministériel, adopté le 22 mars 2010, ne prévoit plus cette règle.

En ce qui concerne les effets de la « régularisation expresse », voici le nombre de dossiers acceptés sous cette procédure de « régularisation expresse », ainsi que leur proportion par rapport au nombre total de dossiers acceptés et ce, depuis l'exercice 2007 :

- en 2007, 7.235 dossiers dont 24,06 % du total accepté ;
- en 2008, 556 dossiers dont 1,4 % du total accepté ;
- en 2009 (partiel), 339 dossiers dont 0,67 % du total accepté.

Donc, vous voyez que cette mesure s'éteignait par elle même.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens à remercier tout simplement M. le Ministre pour avoir donné une réponse claire par rapport à la manière selon laquelle l'arrêté 91 de l'arrêté ministériel doit être interprété.

(M. Langendries, vice-Président, reprend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE MME SAUDOYER À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES TOITURES VÉGÉTALES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Saudoyer à M. Nollet,

Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «les toitures végétales».

La parole est à Mme Saudoyer pour poser sa question.

Mme Saudoyer (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, qu'il s'agisse de toits recouverts d'une simple couche de mousse ou de véritables jardins aériens, les toitures végétales ou végétalisées ont en effet de plus en plus de succès auprès des entreprises ou des particuliers.

De nombreuses expériences conduites en Allemagne, aux Pays-Bas, en Suisse ou dans les pays scandinaves, et seulement depuis peu chez nous en Belgique ou encore en France, ont démontré que l'aménagement de ce genre de toit écologique pouvait se révéler très intéressant.

Que pensez-vous de ces fameuses toitures végétales? Disposez-vous de statistiques concernant l'installation de ces toitures particulières?

Est-il exact que la Région wallonne n'attribuerait aucune prime pour l'installation de ce type de toiture, contrairement à ce qui se fait en Flandre ou dans la Région de Bruxelles-Capitale. La Région wallonne envisagerait-elle une prime dans un avenir proche ou lointain?

Comment la Région wallonne pourrait-elle encourager ce procédé?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Je me réjouis de constater que certaines démarches liées à la construction durable font leur chemin et peuvent désormais être portées à la connaissance de tous. Il est un fait que ce mouvement s'est fortement accéléré depuis 2000 environ. Mais il ne s'agit pourtant pas là d'une innovation, même en Wallonie, puisque ces toitures s'y installent depuis maintenant plus de 25 ans. J'en profite d'ailleurs pour vous préciser que la plus grande toiture végétale extensive à ma connaissance a été posée en 2003, non pas en Flandre ou en Région Bruxelloise, mais sur la station d'épuration d'lGRETEC située à Montignies-sur-Sambre ... Elle couvre 17.000 mètres carrés.

Ces toitures végétales, lorsqu'il ne s'agit pas «d'une simple couche de mousse», présentent de nombreux avantages. Ces toitures végétales sont particulièrement indiquées dans un environnement urbain.

Néanmoins, une toiture végétale ne résout pas à elle seule toutes les difficultés. Si l'isolation thermique est quelque peu améliorée par rapport à une toiture traditionnelle, elle n'est toutefois pas suffisante et la pose d'une isolation thermique complémentaire est impérative. Dans le cas d'une toiture «verte», il est indispensable de l'isoler avant d'installer les différentes couches qui composent la toiture végétale. Il est recommandé de choisir l'option toiture «chaude», c'est-à-dire que l'isolant se trouve sur le support et sous l'étanchéité. L'épaisseur minimale recommandée pour isoler est de 14 centimètres et l'isolant doit posséder une résistance à la compression adaptée à la charge permanente de la toiture.

Concernant l'opportunité de subsidier ce type d'installation, il est nécessaire de rappeler que dans le cadre de la prime à la réhabilitation, dont le but premier est de lutter contre l'insalubrité, seul le remplacement d'une toiture insalubre peut être subsidié. Si la nouvelle toiture est une toiture végétale et si elle est isolée en respectant la norme imposée par la réglementation, elle peut donc bénéficier d'une prime à condition qu'elle remplace une toiture insalubre.

Si son coût s'avère nettement plus élevé que celui d'une toiture «classique», le montant de la prime octroyée pour son installation pourrait toutefois être limité en application des dispositions figurant à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 22 février 1999.

Enfin, dans le cadre des primes du fond énergie de la Région wallonne, seule l'isolation thermique d'un bâtiment existant peut recevoir une prime, quelque soit la structure et la couverture de sa toiture.

Un dernier avantage de la toiture végétale, qui a mon sens, en fait non seulement un produit écologique, mais également durable, c'est que cette couche végétale permet de protéger l'étanchéité du soleil dont le rayonnement ultraviolet durcit et dégrade les matériaux. Avec une couverture végétale, l'étanchéité est à l'abri du soleil. Sa durée de vie est multipliée, ce qui compense largement l'investissement d'une toiture végétale. Ne pas devoir remplacer son étanchéité après 20 ans représente une économie de matières premières et de frais non négligeable.

M. le Président. – La parole est à Mme Saudoyer.

Mme Saudoyer (PS). – Vous prêchez une convaincue, Monsieur le Ministre, parce qu'étant échevine de l'environnement entre 1994 et 2000, j'ai mis en place une cellule environnement et nous avons construit un bâtiment dans lequel se trouve

toujours cette cellule environnement et ce bâtiment a une toiture végétale, mais je trouve que cela n'a pas encore beaucoup d'essor. Donc, voilà aussi l'intérêt que je voulais porter à ce type de couverture.

(Mme Saudoyer, vice-Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL POUR LES PERSONNES PRÉCARISÉES »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'accès au logement social pour les personnes précarisées ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, on parle souvent dans cette commission, de logement social pour des personnes qui sont défavorisées et en termes de revenus, la situation est clairement visée. On a des personnes qui nonobstant leur situation de revenus qui peut aussi être très précarisée, cumulent, ai-je envie de dire, le nombre de problèmes et dont le schéma de vie a fait en sorte qu'ils ont été exclus quasiment de toutes possibilités de toute vie face à une domiciliation continue du sens habituel dans lequel on peut prévoir ce type de logement et de situation.

Je pense évidemment à ceux qui ont fait un séjour pénitencier, aux personnes qui sont esclaves d'un problème d'assuétude étant sans abris. On est pas dans les références habituelles de la difficulté qui existe de chercher un logement, on est encore plus loin que cela, parce qu'on est totalement en dehors du schéma habituel que la société prend en charge, en tout cas pour lequel la société a mis en place des mécanismes qui peuvent être des mécanismes d'intégration dans le logement social.

J'ai hésité à vous poser cette question ou à la poser à Mme la Ministre Tillieux. Je sens bien qu'on est au travers de deux compétences qui, à la limite, devraient sans doute collaborer pour trouver une solution plus optimale. L'aide sociale, la manière dont on peut aider ces personnes qui ont « décroché » (sans porter de jugement de valeur), et de l'autre côté l'habitat qui existe, mais qui est aussi rare. Il suffit de voir les listes d'attente qui existent par rapport aux logements sociaux. Je vais donc avoir une réflexion avec vous par rapport à cette thématique.

Comment l'aborde-t-on en Région wallonne ? A-t-on un programme spécifique qui permet de sensibiliser et d'encadrer ? On va au-delà de la formation ici. Il faut vraiment faire un travail de fond. Y a-t-il eu des expériences pilotes éventuellement ou non ? S'il n'y en a pas eu, ne serait-il pas intéressant de pousser la matière un peu plus loin sur base d'un travail commun avec les services sociaux ?

Comment concilier la légitime recherche du bien-être, l'équilibre personnel et le logement social pour ces populations qui sont en décrochage complet et qui sont sans aucun doute des groupes sensibles, pas toujours les bien vus et les bienvenus au sein même des logements sociaux où ils sont, *ab initio*, considérés plus comme des perturbateurs que comme des voisins habituels. Ceci renforce bien entendu la difficulté du traitement de ce dossier.

Avant de porter moi-même un jugement, je voulais savoir ce qui se faisait ou ne se faisait pas, en Région wallonne, en la matière.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – La politique du logement a pour objectif final la qualité de vie et le bien-être de ses habitants. Partant de ce principe, l'action du secteur du logement public wallon ne saurait se limiter à la mise à disposition de logements décents à des prix abordables destinés prioritairement à un public fragilisé, mais implique fondamentalement la prise en compte de ce « facteur humain » dans ses diverses missions. Les ateliers que j'ai organisés dans le courant du premier semestre 2010 ont donné lieu à de nombreux échanges sur la nécessité d'un travail social dans le secteur.

Alors qu'il n'est pas spécifiquement inscrit dans un texte légal, le travail social auprès des usagers est bel et bien une mission implicite que les sociétés de logements de service public doivent remplir, dans les faits et au quotidien, depuis de très nombreuses années. La note d'orientation que je déposerai bientôt sur la table du gouvernement contiendra des propositions en la matière.

Depuis plus de 25 ans, la plupart des sociétés de logement de service public ont progressivement pris l'initiative d'engager des travailleurs sociaux, en dehors de tout programme incitatif régional spécifique. Les missions principales qui leur ont d'abord été confiées concernaient l'accompagnement

des candidats-locataires dans leurs formalités d'admission et celui des locataires en arriérés de loyer, avec lesquels un plan d'apurement amiable était recherché dans le souci de prévenir les procédures judiciaires, coûteuses et humainement éprouvantes. Mais à l'évidence, le travail social doit dépasser ces missions.

En général, le service social de la société locale participe, en tant qu'intervenant social, à certaines coordinations mises en place avec les services spécialisés extérieurs concernés — CPAS, Offices de réadaptation sociale et assistants de probation, services psychiatriques ambulatoires, centres de guidances... — en fonction des besoins ou, à tout le moins, est reconnu comme interlocuteur professionnel par ces services qui le contactent alors ponctuellement pour tel ou tel locataire.

Ces mises en réseau sont extrêmement importantes pour bénéficier immédiatement de compétences multiples.

Enfin, soulignons également que des travailleurs sociaux des SLSP ont participé à la mise en place de coordinations locales plus larges entre les divers intervenants locaux, ce qui a facilité d'autres d'initiatives créées au cœur des quartiers de logements sociaux, en y associant étroitement les habitants avec le soutien financier de la région. Toutes ces initiatives — services d'aides à la vie journalière, régies des quartiers, opérations «été solidaire, je suis partenaire» et «Fête des voisins» — doivent être soutenues.

Quant aux parcours de vie parmi les plus difficiles que vous évoquiez, ils imposent souvent une offre d'accompagnement social spécifique. À ce titre, je voudrais rappeler le travail important que réalisent de nombreux opérateurs, entre autre associatifs, dans le cadre de logements d'insertion au sein desquels un soutien spécifique est mis en place. Ils constituent bien souvent un tremplin potentiel vers un logement locatif, que celui-ci relève du secteur public ou du secteur privé.

Enfin, ce mercredi, je propose au gouvernement 18 projets retenus dans le cadre de l'appel à projet «Habitat durable». Plusieurs d'entre eux se proposent de développer des concepts d'habitat innovants tels que les maisons-relais, genre de pension de famille, qui sont particulièrement prometteurs pour la réinsertion des personnes dont vous évoquez le parcours difficile. Je vais mettre en place un comité d'accompagnement pour suivre ces projets afin, en cas de réussite, d'en faciliter la reproductibilité.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse, mais on doit aller plus loin. Le travail social au sein du secteur du logement public, je partage le point de vue, on l'a déjà largement évoqué dans cette commission. Ici, je visais, et vous avez en partie abordé ces personnes, le public qui sort de l'aide sociale habituelle qu'on connaît, pour lequel vous avez parlé d'aide sociale spécifique. Il faut un travail de socialisation, il y a tout un travail qu'il va falloir faire. On sort du cas et du schéma habituel classique d'intervention.

Je vois que vous faites référence aux logements d'insertion. Je peux le comprendre. Je ne suis pas certain qu'on le retrouve toujours dans les logements d'insertion. C'est pour cela que je pense qu'on doit aller plus loin, mais je reviendrai avec une question écrite parce qu'en terme de statistiques, cela vaudrait la peine de voir d'où on part et ce qui est fait ou pas fait.

J'ai cru comprendre — mais je le dis sous réserve, parce que je ne l'ai pas lu, cela m'a été rapporté — qu'une expérience était menée en Flandre par les Ministres Vandeurzen et Van Boch, qui ont justement l'action sociale et le logement comme compétences. Mais je dis «sous réserve» parce que je n'ai pas récolté d'information précise, donc c'est à vérifier s'ils mènent une politique plus précise.

QUESTION ORALE DE M. LANGENDRIES À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA SITUATION ACTUELLE DE LA SLSP TOIT ET MOI DE LA RÉGION MONTOISE »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Langendries à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «la situation actuelle de la SLSP Toit et Moi de la région montoise».

La parole est à M. Langendries pour poser sa question.

M. Langendries (cdH). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, en ce qui concerne le logement public en Région wallonne, le cœur du problème se situe au niveau de la situation financière que rencontrent certaines de nos SLSP.

La société de logement « Toit et Moi » est considérée, et ce n'est pas un secret, comme une SLSP, disons, «à gros problèmes ».

En juin dernier, vous rencontriez à ce sujet le Secrétaire régional du SETCa, lequel voulait vous informer des difficultés toujours en cours et rencontrées par cette société, en particulier concernant le non-respect d'un protocole d'accord salarial qui prévoyait une augmentation de plus ou moins 4 %. M. Salvi semblait dire que le directeur-gérant voulait remettre en cause la structure de «Toit et Moi», avec une restructuration qui viserait la moitié du personnel.

Dans le cadre de ce dossier, je souhaiterais vous poser plusieurs questions pour faire une nouvelle fois le point sur ce dossier.

En juin 2008, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer des aides exceptionnelles de 7,8 millions d'euros affectés au financement du programme de création de logements. À cette occasion, le gouvernement avait également chargé la SWL de faire prendre à la société «Toit et Moi» un plan de gestion. Celui-ci a permis au compte courant de la société auprès de la SWL d'évoluer de manière positive.

En juin dernier, vous nous faisiez savoir, Monsieur le Ministre, que le compte courant ne présentait pas de situation déficitaire et que sa progression pouvait être retracée comme suit:

- au 31 décembre 2007 : — 13.442.331 euros ;
- au 31 décembre 2008: + 7.911.758,83 euros;
- au 31 décembre 2009 : + 7.968.506,35 euros;
- au 10 juin 2010 : + 967.168,49 euros.

Au 10 juin 2010, vous définissiez par conséquent l'évolution de la situation comme «*peu significative, vu les importantes fluctuations du solde des comptes courants en cours d'exercice*».

L'évolution du compte-courant de la SLSP n'est en effet pas un indicateur significatif de la «santé financière» d'une société. Monsieur le Ministre, pouvez-vous par conséquent nous donner une projection du résultat de la société au 31 décembre 2010? La situation financière de la société «Toit et Moi» semble-t-elle enfin « sous contrôle »?

Pouvez-vous par ailleurs nous dire quand va-t-il y avoir un nouveau directeur-gérant, puisque, pour rappel, M. Hoogstoel a démissionné ?

Enfin, y a-t-il eu, depuis juin dernier, restructuration et licenciements au sein de la SLSP «Toit et Moi»? Cette société immobilière comptait, jusqu'il y a peu, plus ou moins 150 membres du personnel, un nombre de travailleurs qui selon vous était «particulièrement élevé pour une SLSP au vu de la quantité de logements à gérer».

La société de logement de service public «Toit et moi» traverse une situation très délicate, d'un point de vue structurel. Elle rencontre des difficultés à la fois financières, techniques, et sociales. Mon objectif est de vous donner l'opportunité de dresser un portrait et une situation générale à ce stade de cette SLSP.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – La société «Toit et Moi» avait envisagé la création de trois asbl afin d'y intégrer son personnel excédentaire. Ce projet avait reçu, sous certaines conditions, l'aval de la SWL mais n'a finalement pas abouti, à la suite de son rejet par le personnel de la SLSP en novembre 2009. Seule une des asbl a vu le jour, il s'agit de l'asbl *Consult.*

La société «Toit et Moi» a initié, en septembre 2010, un nouveau processus de réorganisation impliquant le recours à la procédure Renault. La société espère, pour fin novembre 2010, pouvoir clôturer la phase de consultation.

Il appartiendra ensuite au Conseil d'administration de la société de se prononcer et de décider s'il a l'intention de procéder à un licenciement collectif, sachant que le recours à la prépension est privilégié.

Pour information, le personnel actuel se compose de 56 ouvriers, 66 employés. Le chiffre déjà en baisse s'explique par la non-reconduction de certains CDD et le non-renouvellement des contrats PTP. En matière de réorganisation, l'objectif majeur est de recentrer les équipes sur les travaux de remise en état locatif et la diminution du nombre de logements inoccupés.

Des projections financières ont déjà été réalisées par la SLSP sur la base de différents *scenarii* de restructuration, mais n'ont pas encore été communiquées officiellement à la SWL, la primeur de ces informations étant naturellement réservée au Conseil d'entreprise de «Toit et Moi». D'après ces projections, la société espère un retour à l'équilibre dans un délai de quatre ans, non seulement grâce à une diminution de la masse salariale, mais également par une rationalisation des frais de fonctionnement et une restructuration organisationnelle de ses services.

Concernant la situation financière de la société, les chiffres que vous citez demandent une explication, notamment en ce qui concerne le différentiel entre décembre 2007 et 2008. Il s'explique par le versement, en décembre 2008, de

22.176.000 euros de «soldes restant dus», dont l'utilisation par la SLSP est déjà dédicacée. Cela ne constitue donc pas une réelle amélioration de trésorerie. La trésorerie actuelle est de l'ordre d'un million d'euros, soit entre moins 13 et moins 14 millions d'euros si l'on tient compte de la réalité décrite ci-dessus. Autrement dit, la situation ne s'est plus détériorée depuis 2007.

Ce constat ne signifie pas pour autant que la SLSP pourra bénéficier du retour d'un cercle vertueux sans la restructuration envisagée, une preuve étant la projection du résultat courant pour fin 2010 qui est de l'ordre de moins d'1 million d'euros.

Lors de sa dernière séance, le Conseil d'administration de la SWL, dans l'attente du résultat des négociations en cours, a réaffirmé sa décision de juin 2010, à savoir que la stratégie définie par cette SLSP doit être validée par un plan financier devant aboutir à l'équilibre dans un délai de quatre ans maximum.

Quant au recrutement d'un nouveau directeur-gérant, la procédure a été entamée en septembre en concertation avec la SWL. La réception des candidatures a été clôturée ce 29 octobre et la présélection des candidats aura lieu le 9 novembre. Ensuite, conformément à l'arrêté en la matière, une épreuve écrite sera organisée par la SWL au début du mois de décembre. La SLSP a décidé de procéder à un *assesment* des candidats lauréats en collaboration avec le FOREM, avant le passage devant un Jury composé également en conformité avec les prescrits de l'arrêté en question.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). – Je voudrais remercier M. le Ministre pour le portrait actuel qu'il dresse de la situation de la SLSP «Toit et moi». Je pense effectivement pouvoir apprécier qu'il n'y ait pas eu de détérioration depuis 2007. C'est déjà une bonne chose en soi. J'ose imaginer que l'on ne reviendra pas à l'équilibre très rapidement? Vous citez un horizon de 4 ans. Ce sont les objectifs que le CA s'est assignés.

Vous m'avez répondu quant à l'actualité puisque ce 9 novembre 2010, la présélection des candidats pour le poste de directeur-gérant de la SLSP sera finalisé. Au-delà des rationalisations financières qu'il faut faire, elles ne pourront pas uniquement être faites que sur le dos des travailleurs. Il y a aussi, structurellement, en termes de dépenses, des choses qui devront être rationalisées. J'imagine que le comité d'administration et la nouvelle gérance garderont le cap.

QUESTION ORALE DE M. JEHOLET À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE , SUR « LE CRÉDIT SOCIAL AU LOGEMENT À VERVIERS »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jeholet à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur «le crédit social au logement à Verviers».

La parole est à M. Jeholet pour poser sa question.

M. Jeholet (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le nouveau règlement concernant l'octroi d'un crédit social au logement semble être devenu fort contraignant et menace l'existence même de la structure. Je vais ici prendre l'exemple du guichet de Verviers, à deux mois de la fin d'exploitation 2010, le guichet verviétois n'a même pas encore réalisé 50% des dossiers par rapport à l'année précédente. Cette diminution est donc préoccupante.

À moyen terme, cette situation va entraîner inévitablement une remise en question des emplois de la société voire même son existence! Selon moi, cela est notamment dû au nouveau règlement sur les conditions d'octroi des prêts et à une compétitivité moindre que les autres années par rapport au secteur privé. Il faut donc que le Gouvernement wallon retravaille sa copie sous peine de mettre en difficulté le secteur.

À titre d'exemple, il me semble que la valeur vénale limitée à 191.000 euros est trop faible notamment dans une région comme Aywaille (où le guichet de Verviers dispose d'une permanence) ou pour les nouvelles constructions. Dans le même ordre d'idées, la limite d'emprunt à 110% de la valeur vénale peut paraître également beaucoup trop faible.

Je souhaiterais donc vous interroger à ces égards. Monsieur le Ministre, cette situation se confirme-t-elle dans d'autres agences? Les conditions d'octroi vont-elles être revues? Les enveloppes consacrées à ce domaine sont-elles épuisées?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – L'année 2009 a été exceptionnelle en termes de production dans le

secteur du crédit social, une croissance d'activité de plus de 30 % par rapport à 2008 et ce, sur 6 mois !

Vous faites référence à l'impact en termes d'emploi. Effectivement, des guichets ont dû licencier des personnes en 2009 vu l'arrêt de l'activité décidé par le précédent gouvernement.

Cette production exceptionnelle sur 6 mois s'est soldée par un coût tout aussi exceptionnel pour la Région wallonne : la dotation 2009 due par la Région à la SWCS s'est élevée à 104 millions d'euros, sans tenir compte du prêt tremplin dont le coût sera encore supporté par la Région dans les 7 années à venir.

Plusieurs facteurs expliquent ce succès :

- la crise financière a rendu le secteur bancaire frileux dans l'octroi de prêts hypothécaires : les candidats se sont naturellement tournés vers la SWCS ;
- des conditions de crédit exceptionnelles liées au Prêt Tremplin, d'une part et à une grille tarifaire inadaptée aux conditions du marché, d'autre part.

C'est pourquoi, fin 2009, un nouveau règlement des prêts a été approuvé par le Gouvernement wallon et de nouveaux principes de gestion ont été établis.

Avec une dotation initiale 2010 de 37 millions d'euros, l'enveloppe globale pour le secteur a été fixée à 350 millions d'euros, ce qui est moins que 2009, année exceptionnelle, mais l'équivalent des moyennes des années antérieures !

Du fait de l'arrêt de l'activité pendant 6 mois en 2009, la reprise en 2010 a été lente, et cela d'autant plus que le Prêt Tremplin avait été supprimé dans le crédit social alors qu'il était toujours offert en janvier et février dans le secteur bancaire classique.

Pourtant, les enveloppes dédicacées à chacun des guichets ont été consommées dans des proportions tout à fait correctes : 87 % et 76 % pour le premier et second semestre en se basant sur les demandes de prêt introduites. Je vous rassure donc, le secteur est loin d'être en difficulté dans le cadre du nouveau règlement.

En ce qui concerne la question relative à la quotité prêtée, la règle de calcul a été modifiée :

- dans l'ancien règlement, la quotité empruntable était de 125 % de la valeur vénale, assurance-vie comprise ;
- dans le règlement actuel, la quotité empruntable est de 110 % de la valeur vénale, hors assurance-vie.

Il importe de rappeler qu'au-delà de l'objectif de favoriser l'accès à la propriété, il est essentiel de veiller à éviter le surendettement de nos concitoyens et à assurer une gestion saine de la SWCS.

En ce qui concerne la question concernant la valeur vénale maximale fixée à 191.000 euros, je vous rappelle que les communes où le prix des habitations ordinaires dépasse de 35 % la moyenne de la Région wallonne, bénéficient de l'aide HT+ et d'une valeur vénale plafonnée à 210.000 euros au lieu de 191.000 euros. Étant donné le revenu des candidats emprunteurs, il est rare que ces derniers puissent se permettre une acquisition plus onéreuse.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). – Je remercie M. le Ministre pour ces éléments de réponse. Je retiens que le secteur n'est pas en danger. Par contre, par rapport à la situation du guichet de Verviers, M. le Ministre ne m'a pas rassuré. Il ne m'a pas, en tout cas, donné les informations qui pouvaient me rassurer par rapport à la situation du guichet de Verviers.

(Mme Saenen, Doyenne d'âge, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME SAUDOYER À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA RÉINSCRIPTION POUR UN LOGEMENT SOCIAL SUITE À UNE EXPULSION »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Saudoyer à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la réinscription pour un logement social suite à une expulsion ».

La parole est à Mme Saudoyer pour poser sa question.

Mme Saudoyer (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, en matière d'attribution de logements sociaux, lorsqu'un locataire d'une habitation sociale ne paye plus son loyer, après de nombreux rappels restés sans réponse, le juge de paix peut être contraint d'expulser ce locataire de son logement. Il semblerait que le CPAS soit alors obligé de prendre en charge cette personne et de gérer les dettes, voire même de les payer si besoin.

De plus, ce locataire expulsé peut se réinscrire au service des logements sociaux dès le lendemain de son expulsion et obtenir des points quant à sa situation précaire. Ceci peut apparaître comme une injustice par rapport aux locataires-candidats qui attendent un logement depuis parfois plusieurs mois, voire plusieurs années.

Ne s'agit-il pas d'un effet pervers du système qu'il faudrait peut-être réformer ? On en a déjà parlé maintes fois.

Car s'il faut à la fois pouvoir récupérer l'argent et éviter que des personnes ayant des dettes envers la société puissent à nouveau bénéficier d'un logement, l'accompagnement social (médiation et prévention) du locataire est fondamental et ce dès l'inscription. Un renforcement de l'accompagnement au sein des SLSP devient urgent.

Avez-vous connaissance de cette problématique ? Ce genre de situation est-elle récurrente ? Quelles initiatives comptez-vous prendre en la matière ?

Quels sont les outils dont disposent les SLSP et, le cas échéant, quels moyens supplémentaires comptez-vous accorder à l'accompagnement social ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – L'obligation actuelle d'admettre tous les candidats répondant aux seules conditions de revenus et patrimoniales fixées par le Code Wallon du Logement peut être difficilement acceptée tant par les SLSP confrontées à l'obligation d'inscrire un candidat n'ayant pas apuré ses dettes antérieures vis-à-vis de la SLSP, que par les candidats-locataires en attente d'un logement depuis un certain temps.

Cependant, aucune disposition de l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les Sociétés de logement de service public ne permet de contrer cette situation.

Toutefois, la plupart des sociétés de logement de service public ont développé des procédures visant à réduire ce phénomène préjudiciable.

Les causes de l'endettement locatif sont à rechercher dans le parcours de vie propre à chacun des locataires. Toute stratégie visant à appréhender ce problème dès l'origine pour en limiter l'ampleur doit donc porter sur l'accompagnement individuel de chacun d'entre eux.

Il semble néanmoins important de distinguer deux métiers, à savoir :

- celui de la SLSP qui travaille quotidiennement pour remplir son objet social, à savoir permettre l'accès à un logement décent et bon marché aux plus précarisés et démunis. La SLSP n'en déploie pas moins d'importants efforts pour limiter, autant que faire se peut, les arriérés en particulier par un suivi social de leurs locataires concernés ;
- celui des professionnels sur le plan social qui sont davantage sollicités pour résoudre des problèmes dits de crise ou d'urgence.

Bien qu'un point d'honneur soit actuellement mis sur l'accompagnement social tant des locataires que des candidats locataires, peu de sociétés de logement de service public disposent d'un assistant social parmi les membres de leur personnel. Dans la plupart des cas, la SLSP travaille en concertation avec d'autres organismes tels que les CPAS pour assurer cet accompagnement et pallier ainsi l'absence de moyens humain et financier.

Il convient également de souligner que depuis le 1er janvier 2008, la « Charte des sociétés et des locataires », qui est signée par les parties lors de tout nouveau bail social, enjoint explicitement au locataire de signaler à la société toute difficulté de paiement qui surviendrait au cours du bail. Ceci permet à la société de prendre en compte toute situation personnelle spécifique et d'éviter l'aggravation de la situation en recourant, le cas échéant, à l'intervention des services sociaux compétents.

Il n'en demeure pas moins que les sociétés n'ont pas attendu l'introduction de la Charte pour nouer, à l'échelon local, des contacts avec les intervenants en la matière, en particulier avec les CPAS.

La SWL veillera également à ce que les contrats d'objectifs individualisés, qu'elle devra conclure avec chaque SLSP en application de l'article 162 du Code Wallon du Logement contiennent, dans le volet de l'accompagnement social, des dispositions en matière de gestion des arriérés respectueuses des droits et obligations des deux parties au contrat de bail.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Saudoyer.

Mme Saudoyer (PS). – Je remercie M. le Ministre pour ses réponses très complètes.

Mme la Présidente. – L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- La séance est levée à 12 heures 54 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Jean-Luc Crucke, MR

M. Patrick Dupriez, Ecolo

M. Claude Eerdekens, PS

M. Pierre-Yves Jeholet, MR

M. Benoît Langendries, cdH

Mme Isabelle Meerhaeghe, Ecolo

M. Jean-Marc Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique

Mme Annick Saudoyer, PS

M. Daniel Senesael, PS

M. Edmund Stoffels, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

ADeL	Allocation de déménagement et de loyer
AGC	Accord général sur le commerce et les services
AGW	Arrêté du Gouvernement wallon
AIS	Agence immobilière sociale
APR	Assurance perte de revenus
asbl	Association sans but lucratif
CA	Conseil d'administration
CDD	Contrat à durée déterminée
COBELPA	Association des fabricants de pâtes, papiers et cartons de Belgique
CPAS	Centre public d'action sociale
CSC	Confédération des syndicats chrétiens
CWaPE	Commission wallonnne pour l'énergie
DNF	Département de la nature et des forêts
DPC	Déclaration de politique communautaire
DPR	Déclaration de politique régionale
ECS	Electrabel customer solutions
FGTB	Fédération générale des travailleurs belges
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
GRD	Gestion du Réseau de distribution
HT+	Habitat pour Tous
MWc	Méga Watt Crête
OIP	Organisme d'intérêt public
ORES	Opérateur des Réseaux Gaz & Électricité
PEB	Performance énergétique des bâtiments
PME	Petites et moyennes entreprises
PTP	Programme de transition professionnelle
SETCa	Syndicat des employés, techniciens et cadres de Belgique
SLSP	Société de logement de service public
SPW	Service public de Wallonie
SWCS	Société wallonne de crédit social
SWL	Société wallonne du Logement
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
ULB	Université libre de Bruxelles
VREG	Vlaamse Reguleringsinstantie voor de Elektriciteits- en Gasmarkt (Régulateur fla